AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

RAPPORT MINISTÉRIEL SUR LE RENDEMENT

Pour la période se terminant
le 31 mars 2008

L'honorable Jim Prentice
Ministre de l'Environnement du Canada et
ministre responsable de
l'Agence canadienne d'évaluation environnementale

TABLE DES MATIÈRES

SECTION I : SURVOL 1

Message du ministre 3

Déclaration de la direction 4

Renseignements sommaires 5

Raison d'être 5

Contexte opérationnel et défis de l'Agence 12

Responsabilité partagée de la gestion de l'environnement 12

Intégration des intérêts divergents 12

Vigueur de l'économie canadienne 13

Participation significative des peuples autochtones 13

Élaboration améliorée des politiques fédérales 13

Communauté internationale 14

Intervenants et partenaires 15

Ministères et organismes fédéraux, et sociétés d'État 15

Gouvernements provinciaux et territoriaux 15

Peuples autochtones 16

Industrie et promoteurs 16

Organismes publics et non gouvernementaux 16

Lien avec les secteurs de résultats du gouvernement du Canada 18

SECTION II : ANALYSE DES ACTIVITÉS DE PROGRAMME PAR RÉSULTAT STRATÉGIQUE 19

Analyse par activité de programme 20

SECTION III : INFORMATION ADDITIONNELLE 29

SECTION IV : AUTRES SUJETS D'INTÉRÊT 53

Sommaires statistiques des évaluations environnementales 54

Examens préalables 54

Examens préalables types 55

Études approfondies 56

Commissions d'examen 56

Pour obtenir de plus amples renseignements 58

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Comparaison de l'ensemble des dépenses prévues et réelles (y compris les ETP) 30

Tableau 2 : Postes votés et législatifs 30

Tableau 3 : Sources des revenus disponibles et non disponibles 31

Tableau 4-A : *Loi sur les frais d'utilisation* 32

Tableau 4-B : Politique sur les normes de service pour les frais d'utilisation 32

Tableau 5 : Stratégie de développement durable 33

Tableau 6 : Réponse aux Comités parlementaires et aux vérifications externes 37

Tableau 7 : Vérifications internes et évaluations 37

Tableau 8 : États financiers 38

SECTION I : SURVOL

Dans cette section :

- Message du ministre
- Déclaration de la direction
- Renseignements sommaires
- Contexte opérationnel et défis de l'Agence
- Intervenants et partenaires
- Lien avec les secteurs de résultats du gouvernement du Canada

MESSAGE DU MINISTRE

J'ai le plaisir de présenter le Rapport ministériel sur le rendement de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008. Ce rapport fait état des principales réalisations de l'Agence au cours de l'exercice 2007-2008.

Le mandat de l'Agence consiste à appuyer des évaluations environnementales de grande qualité qui contribuent à une prise de décision éclairée. Pour s'acquitter de son mandat, l'Agence compte trois priorités importantes : améliorer l'intégration de l'évaluation environnementale, assumer un rôle de chef de file plus actif dans l'évaluation environnementale fédérale et mettre en valeur les capacités lui permettant d'assumer ses responsabilités.

Au cours de la période visée par le rapport, l'Agence a continué de promouvoir des évaluations environnementales plus efficaces et efficientes ainsi qu'une meilleure coordination avec les autres ministères et gouvernements. En raison des engagements budgétaires de 2007 et de la *Directive du Cabinet sur l'amélioration du rendement du régime de réglementation pour les grands projets de ressources*, l'Agence a reçu du financement supplémentaire pour remplir ses nouveaux rôles et responsabilités. Au cours de la période 2007-2008, l'Agence a donc apporté une attention soutenue aux activités lui permettant de contribuer à cette initiative interministérielle.

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale continuera d'offrir des évaluations environnementales de grande qualité qui protègent notre environnement et contribuent au maintien d'une économie canadienne forte et florissante.

Je me réjouis donc grandement de présenter le Rapport ministériel sur le rendement 2007-2008 de l'Agence.

Jim Prentice, C.P., député

Ministre de l'Environnement du Canada et ministre responsable de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale

DÉCLARATION DE LA DIRECTION

Je vous présente, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport ministériel sur le rendement de 2007–2008 de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.

Le présent document a été préparé conformément aux principes de présentation des rapports énoncés dans le *Guide de préparation de la Partie III du Budget des dépenses 2007-2008 : Rapports sur les plans et priorités et Rapports ministériels sur le rendement* :

- Il est conforme aux exigences précises de déclaration figurant dans les lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor;
- Il repose sur les résultats stratégiques et sur l'architecture des activités de programme du ministère approuvés par le Conseil du Trésor;
- Il présente une information cohérente, complète, équilibrée et fiable;
- Il fournit une base pour la reddition de comptes à l'égard des résultats obtenus avec les ressources et les autorisations qui lui sont confiées;
- Il rend compte de la situation financière en fonction des montants approuvés des budgets des dépenses et des Comptes publics du Canada.

Peter Sylvester

Président

RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES

Raison d'être

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence) fait preuve de leadership et sert de centre d'expertise du processus fédéral d'évaluation environnementale (EE). Le mandat de l'Agence consiste à fournir aux Canadiennes et aux Canadiens des évaluations environnementales de grande qualité qui contribuent à la prise de décisions éclairées favorisant le développement durable.

Un résultat stratégique caractérise le travail de l'Agence : « L'évaluation environnementale fait partie intégrante du processus décisionnel lié aux programmes et aux politiques. » L'activité de programme de l'Agence est l'« Évaluation environnementale efficace et efficiente ». Ce travail est effectué dans le cadre de deux programmes principaux :

- assurer le leadership et fournir des conseils éclairés à l'appui de l'évaluation environnementale;
- élaborer, maintenir et améliorer le cadre fédéral d'évaluation environnementale tout en renforçant et en clarifiant les liens avec les autres cadres de réglementation et d'évaluation environnementale, comme les processus d'examen provinciaux.

Dirigée par le président, qui relève directement du ministre de l'Environnement, l'Agence s'acquitte de son mandat au moyen des instruments suivants :

- la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (la Loi) et ses règlements connexes;
- *l'Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale* et les ententes bilatérales avec les gouvernements provinciaux qui établissent des accords pour les évaluations environnementales réalisées en collaboration;
- les ententes internationales contenant des dispositions sur les évaluations environnementales signées par le Canada, la principale étant la *Convention de la Commission économique sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière des Nations Unies pour l'Europe*.

La *Directive du Cabinet sur la mise en application de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* renforce le rôle clé de facilitation joué par l'Agence dans l'administration de la Loi et dans la promotion de l'application du processus fédéral d'évaluation environnementale qui appuie la préparation prévisible, efficace et en temps opportun d'évaluations environnementales de grande qualité.

Par l'entremise de l'Initiative d'amélioration du processus réglementaire fédéral et conformément à la *Directive du Cabinet sur l'amélioration du rendement du régime de réglementation pour les grands projets de ressources*, l'Agence assume de nouvelles responsabilités quant à la gestion des EE et à la coordination des consultations de la Couronne auprès des groupes autochtones pour les grands projets de ressources.

L'Agence favorise également l'évaluation environnementale stratégique en fournissant une orientation aux autorités fédérales sur l'application de la *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*.

Le président de l'Agence a été désigné par décret administrateur fédéral des régimes de protection environnementale et sociale établis dans les chapitres 22 et 23 de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois de 1975*.

Ressources financières (en milliers de dollars)

Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
16 540	25 133	18 277

Ressources humaines (ETP)

Prévues	Réelles	Différence
155	141	14

Sommaire du rendement

Résultat stratégique

L'évaluation environnementale fait partie intégrante du processus décisionnel lié aux programmes et aux politiques.

Activité de programme

Évaluation environnementale efficiente et efficace.

Résultats attendus

Évaluation environnementale :

a) Processus bien coordonnés à l'échelle de l'administration fédérale et avec les autres instances

b) Préservation et amélioration de l'expertise et de la capacité opérationnelle et appui du rôle des intervenants et des décisionnaires

c) Amélioration des pratiques, et mise en œuvre de mesures d'atténuation de plus en plus efficaces

Priorité	Type	Sommaire du rendement	Dépenses prévues (en milliers de dollars)	Dépenses réelles (en milliers de dollars)
N° 1 *Établir un cadre pour une évaluation environnemental plus intégrée.*	En cours	En cours	4 135	4 569
N° 2 *Assumer un rôle de chef de file plus actif dans l'évaluation environnementale fédérale.*	En cours	Partiellement atteint	9 097	10 052
N° 3 *Mettre en valeur les capacités pour assumer les responsabilités actuelles et nouvelles.*	En cours	Partiellement atteint	3 308	3 656
		Total	**16 540**	**18 277**

Priorité n° 1 – Établir un cadre pour une évaluation environnemental plus intégrée

Une des priorités de l'Agence est d'élaborer, de maintenir et d'améliorer le cadre fédéral d'évaluation environnementale, tout en établissant de nouveaux liens avec d'autres cadres d'évaluation environnementale et de réglementation et en resserrant les liens existants. L'Agence a donné suite à cette priorité au moyen d'outils et d'approches, comme l'élaboration de lois et de règlements, de mesures et de processus d'intervention, d'examens préalables types, de mécanismes de coopération en matière d'EE, d'activités de recherche et développement et d'assurance de la qualité.

L'Agence a fourni aux ministères fédéraux du financement, des conseils et un soutien administratif afin qu'ils produisent des rapports d'examen préalable type en vue de promouvoir et de simplifier le processus d'EE pour les projets courants. En outre, elle continue de financer les activités de recherche et développement qui visent à aider le gouvernement fédéral à

améliorer la pratique de l'évaluation environnementale d'une manière pertinente, crédible et efficiente, ainsi qu'à favoriser l'innovation et l'excellence. Le premier rapport d'assurance de la qualité portant sur les examens préalables fédéraux effectués en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* a été publié en décembre 2007.

Travaillant en étroite collaboration avec le Bureau de gestion des grands projets (BGGP) établi récemment au sein de Ressources naturelles Canada, l'Agence a contribué aux efforts déployés pour renforcer la coordination des EE à l'échelle fédérale, intégrer l'EE dans le processus de réglementation fédéral de façon plus efficace, et aux fins d'une approche à guichet unique, et intégrer la consultation des Autochtones dans le processus d'EE pour les grands projets de ressources.

L'Agence a continué de donner des conseils aux Affaires indiennes et du Nord canadien sur l'élaboration de régimes d'EE en vertu des ententes sur des revendications territoriales globales et sur l'autonomie gouvernementale. L'Agence a également participé activement à la définition des dispositions relatives à l'EE contenues dans la législation régissant les activités du secteur économique sur le territoire des Premières nations.

Au cours de la période visée par le présent rapport, l'Agence a aussi apporté des améliorations réglementaires.

- Entrée en vigueur du nouveau *Règlement sur la liste d'exclusion 2007*, qui exempte certains projets considérés comme ayant des effets négligeables sur l'environnement, en mai 2007.
- Rédaction du nouveau *Règlement sur l'évaluation environnementale relevant des administrations portuaires*, qui viendra remplacer le *Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les administrations portuaires canadiennes*. Le nouveau Règlement est nécessaire pour rendre compte des modifications apportées à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* en 2003. Le projet de règlement devrait être présenté aux fins de publication dans la *Gazette du Canada*, Partie I, à l'automne 2008.
- Poursuite des initiatives réglementaires en vue d'ajouter des dispositions à la *Loi du Traité des eaux limitrophes internationales* et à la *Loi sur les ponts et les tunnels internationaux* proposées comme éléments déclencheurs du processus d'évaluation environnementale. Des consultations publiques ont eu lieu et la rédaction législative a débuté. Les modifications proposées devraient être présentées aux fins de publication dans la *Gazette du Canada*, Partie I, à l'automne 2008.
- Élaboration d'une proposition pour mettre à jour l'arrêté sur le recouvrement des coûts relativement à la gestion des commissions d'examen. Cette proposition doit faire l'objet d'une consultation publique.

En outre, l'Agence a élaboré un cadre pour l'examen des quatre principaux règlements en vertu de la Loi, qui sont le *Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées*, le *Règlement sur la liste d'inclusion*, le *Règlement sur la liste d'étude approfondie* et le *Règlement sur la liste d'exclusion 2007*. Le cadre permettra d'orienter l'examen permanent des quatre principaux règlements compris dans la structure législative actuelle. À cette fin, le cadre fournit une orientation sur la façon de déterminer un élément précis d'un règlement (p. ex., un type de projet particulier indiqué dans le *Règlement sur la liste d'étude approfondie*) en vue d'un examen réglementaire et d'une modification possible, les critères à examiner et les facteurs qui serviront à dresser la liste de priorité des candidats.

Au Canada, l'environnement est une responsabilité que se partagent les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. L'élaboration d'un cadre d'évaluation environnementale plus intégrée dépend d'une coordination efficace entre les différents ordres de gouvernement. L'Agence travaille étroitement avec des organismes provinciaux et territoriaux équivalents par l'entremise du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) pour trouver des moyens de renforcer la coordination en matière d'évaluation environnementale. L'Agence copréside un groupe de travail sous la direction du CCME, chargé de dégager et de recommander des solutions pour coordonner plus efficacement les processus d'EE fédéraux, provinciaux et territoriaux, d'ici la fin de 2008.

Un comité consultatif multilatéral, présidé par l'Agence et composé de représentants de l'industrie, de groupes environnementaux, d'organismes autochtones, et de ministères provinciaux et fédéraux, continue de prodiguer des conseils sur diverses initiatives politiques et réglementaires, y compris sur les préparatifs en vue de l'examen de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, qui aura lieu en 2010.

Priorité n° 2 – Assumer un rôle de chef de file plus actif dans l'évaluation environnementale fédérale

L'Agence joue un rôle de chef de file en offrant du soutien aux commissions d'examen et, en sa qualité de « coordonnateur fédéral de l'évaluation environnementale », en aidant à coordonner les activités relatives aux études approfondies et aux examens intergouvernementaux. Tout au long de l'exercice 2007-2008, l'Agence a travaillé en collaboration avec d'autres ministères et organismes fédéraux pour élaborer et mettre en œuvre un processus d'EE simplifié, plus prévisible et plus efficace dans le cadre du régime de réglementation global. En vertu de la *Directive du Cabinet sur l'amélioration du rendement du régime de réglementation pour les grands projets de ressources*, l'Agence a assumé de nouvelles responsabilités quant à la gestion du processus d'EE pour les grands projets de ressources et à l'intégration des consultations des groupes et des peuples autochtones par la Couronne dans ces processus. Pour soutenir cette initiative, l'Agence administre un fonds, alloué à la suite d'une décision de la Cour d'appel fédérale, afin de permettre la consultation et la participation significative des intérêts autochtones. En outre, l'Agence travaille de près avec le Bureau de gestion des grands projets qui a été établi récemment au sein de Ressources naturelles Canada en vue d'encadrer le processus de réglementation visant les grands projets de ressources.

En prenant appui sur la politique interne élaborée l'an dernier relativement à la consultation auprès des Autochtones, l'Agence a poursuivi l'établissement de cadres opérationnels pour la mise en œuvre de la politique sur la consultation auprès des Autochtones. Ces cadres sont la pierre angulaire de la participation future des peuples autochtones au processus d'évaluation environnementale. La Directive du Cabinet vient officialiser la responsabilité accrue de l'Agence en matière de consultation auprès des Autochtones. En vue de ce nouveau rôle, l'Agence a créé des trousses de formation et des pratiques exemplaires pour la consultation des communautés autochtones en matière d'évaluation environnementale.

L'*Approche provisoire pour la détermination de la portée d'un projet dans le cas de grands projets de développement liés à un déclencheur réglementaire aux termes de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, ou l'Approche provisoire pour la détermination de la portée (décembre 2006), adoptée l'année dernière, a pour but de réduire la possibilité de retard et de fournir des éclaircissements à l'intention des participants au processus d'évaluation environnementale. L'Approche provisoire pour la détermination de la portée vise à favoriser l'uniformité et la rapidité d'un processus décisionnel d'établissement de la portée qui,

historiquement, s'est avéré difficile et long. L'établissement d'un ensemble de critères et de normes pour une démarche commune favorise l'interprétation et l'application uniformes des principes. L'Agence a continué de promouvoir et de communiquer l'Approche provisoire au cours de la période visée par le rapport. La haute direction des ministères membres du Comité des projets d'évaluation environnementale a manifesté son appui à l'Approche provisoire pour la détermination de la portée.

Au cours de l'exercice financier 2007-2008, l'Agence a continué également de dispenser des cours de formation pour aider les partenaires fédéraux et d'autres intervenants à se conformer à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, d'encourager l'utilisation des outils et des compétences et, enfin, d'améliorer la mise en œuvre des pratiques exemplaires dans l'exécution d'évaluations environnementales de grande qualité. Au cours du dernier exercice, l'Agence a offert 47 séances de formation officielles à quelque 780 participants à l'échelle du Canada.

L'Agence reconnaît le besoin de connaissances et de compétences spécialisées ainsi que son propre rôle de chef de file dans l'exécution d'évaluations environnementales de grande qualité. Le Programme de recrutement et de perfectionnement en évaluation environnementale, une initiative concertée entre l'Agence et d'autres ministères et lancée en 2007, était à sa deuxième année au printemps 2008.

Priorité n° 3 – Renforcer les capacités pour assumer les responsabilités actuelles et nouvelles

Pour aller de l'avant quant aux deux premières priorités tout en s'acquittant de ses responsabilités actuelles relatives à la coordination, à l'orientation et à la promotion des évaluations environnementales, l'Agence a travaillé activement pour élaborer ses capacités internes et gérer ses compétences.

Pendant la période d'examen, l'Agence a travaillé avec d'autres ministères afin de remplir l'engagement budgétaire de 2007 visant à simplifier le régime de réglementation pour les grands projets de ressources naturelles, y compris le processus d'EE et la consultation auprès des Autochtones. Le Budget de 2007 prévoyait un financement destiné à ajouter du personnel dans les principaux ministères et organismes de réglementation en vue d'accroître la prévisibilité et la rapidité de l'examen des projets.

L'Agence a revu et mis à jour son Plan des ressources humaines (RH) qui présente la stratégie de restructuration d'une Agence transformée, ainsi que le renforcement des capacités, pour la période 2007-2009, en vue de répondre à l'arrivée massive de nouvelles ressources financières et humaines. Compte tenu de sa croissance prévue, l'Agence a établi une nouvelle structure organisationnelle en février 2008. Il s'agissait d'une étape importante du renforcement des capacités de l'Agence, pour qu'elle puisse assumer ses nouvelles responsabilités tout en favorisant l'excellence et en maximisant l'efficience et l'efficacité.

L'Agence reconnaît que l'apprentissage et le perfectionnement professionnel sont des mesures incitatives importantes et que l'engagement et la productivité s'améliorent lorsque les objectifs des employés et ceux de l'Agence correspondent. L'Agence s'est employée à obtenir cette harmonie par la mise en œuvre d'éléments du nouveau Plan des RH, notamment un programme efficace de gestion du rendement, des plans d'apprentissage personnels, de même que des programmes de mentorat et de planification de la relève. En investissant dans la création d'un effectif durable et le perfectionnement des compétences et des connaissances

des employés, l'Agence augmentera la capacité des nouveaux employés et de ceux déjà en poste et améliorera son taux de maintien en fonction. En janvier 2008, l'Agence a approuvé une stratégie exhaustive d'apprentissage et de perfectionnement afin de répondre aux besoins à court terme liés à la transformation organisationnelle.

CONTEXTE OPÉRATIONNEL ET DÉFIS DE L'AGENCE

Protéger l'environnement tout en renforçant l'économie et en améliorant la qualité de vie des Canadiennes et des Canadiens représente un défi quotidien. L'évaluation environnementale permet de relever ce défi en garantissant que les effets environnementaux sont pris en considération avant que les décisions soient prises relativement à la mise en œuvre des projets.

En vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, les ministères et les organismes fédéraux sont tenus de réaliser une évaluation environnementale avant : d'entreprendre un projet; de fournir une aide financière en vue de permettre la réalisation d'un projet; de vendre, de céder à bail ou de transférer le contrôle ou l'administration d'un terrain afin de permettre la réalisation d'un projet; ou de délivrer certains permis ou autorisations pour permettre à un projet d'aller de l'avant. Au cours de la période visée par le présent rapport, on a entrepris près de 7 000 évaluations environnementales en vertu de la Loi. Depuis 1995, année d'entrée en vigueur de la Loi, presque 80 000 projets ont fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Les projets assujettis à l'évaluation environnementale ou les politiques, plans ou programmes assujettis à l'évaluation environnementale stratégique soulèvent souvent des questions importantes touchant le développement socio-économique, la protection de l'environnement, les intérêts des Autochtones et les relations fédérale-provinciale/territoriale. L'évaluation environnementale doit donc s'adapter continuellement aux nouvelles tendances, aux nouvelles méthodes et idées scientifiques et à l'évolution des attentes du public.

Voici un aperçu des questions et des défis auxquels l'Agence est confrontée dans l'exécution de ses programmes principaux.

Responsabilité partagée de la gestion de l'environnement

Selon la Constitution canadienne, la gestion de l'environnement est une responsabilité que se partagent plusieurs ordres de gouvernement. Pour minimiser les chevauchements et les retards, l'Agence travaille de concert avec les provinces et les territoires pour intensifier la coopération en évaluation environnementale et promouvoir une application uniforme et prévisible de l'évaluation environnementale dans tout le Canada. Cette responsabilité partagée de la gestion de l'environnement est rendue possible par la mise en œuvre ou le renouvellement d'ententes bilatérales et par la collaboration avec les provinces et les territoires en vue d'améliorer la prestation coordonnée de l'évaluation environnementale.

L'Agence copréside un groupe de travail sur l'EE qui travaille sous la direction du Conseil canadien des ministres de l'environnement et est chargé d'améliorer la gestion de l'évaluation environnementale. Ce groupe s'occupe de dégager et de recommander des solutions pour simplifier l'évaluation environnementale des projets assujettis à la législation provinciale-territoriale et fédérale en matière d'évaluation environnementale.

Intégration des intérêts divergents

Les projets assujettis à une évaluation environnementale soulèvent souvent un grand nombre de questions délicates liées au développement, aux attentes du public et de la collectivité, à la

protection de l'environnement, aux intérêts des Autochtones et aux relations fédérale-provinciale/territoriale. Il est fréquent que les projets évalués soient complexes et qu'ils mettent en cause des intérêts divergents. Intégrer ces intérêts tout en maintenant des relations productives et en offrant des évaluations de grande qualité qui répondent aux attentes des Canadiennes et des Canadiens, en temps opportun et de manière prévisible, constitue un défi permanent.

Vigueur de l'économie canadienne

Le nombre d'évaluations environnementales requises conformément à la Loi est, en grande partie, dicté par la vigueur de notre économie. Au cours de la dernière année, la croissance de l'économie canadienne a entraîné une augmentation du nombre de grands projets devant faire l'objet d'un examen en vertu de la Loi. Face à cette activité accrue, la réalisation en temps opportun et de manière efficace d'évaluations environnementales représente un défi constant.

Participation significative des peuples autochtones

La reconnaissance de l'autonomie gouvernementale des Autochtones et l'établissement d'accords sur des revendications territoriales sont en train de transformer l'évaluation environnementale à l'échelle du Canada. L'Agence a travaillé avec les groupes autochtones et Affaires indiennes et du Nord canadien afin que les régimes d'évaluation environnementale élaborés dans le cadre de ces ententes détaillées sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale et de ces accords sectoriels économiques respectent les principales exigences en matière d'évaluation environnementale et tiennent compte des intérêts particuliers des Autochtones.

La Cour suprême du Canada a statué que la Couronne – aux niveaux fédéral et provincial – peut avoir l'obligation juridique de consulter les peuples autochtones et, s'il y a lieu, de les accommoder quand elle prévoit qu'une conduite pourrait compromettre les droits autochtones ou les droits découlant d'un traité, potentiels ou établis.

L'Agence a travaillé avec d'autres ministères pour élaborer de nouvelles politiques et procédures et de nouveaux processus et documents d'orientation afin d'intégrer les consultations auprès des Autochtones par la Couronne dans les processus d'évaluation environnementale et l'approbation réglementaire des grands projets de ressources. L'Agence a également offert une aide financière aux peuples et aux groupes autochtones participants, ce qui leur a permis de prendre part aux consultations publiques rattachées aux examens des commissions et aux études exhaustives.

Élaboration améliorée des politiques fédérales

L'Agence préconise activement l'utilisation de l'évaluation environnementale stratégique (EES) comme instrument pour favoriser une meilleure prise de décision. Depuis la mise en œuvre de la *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*, les ministères fédéraux reconnaissent de plus en plus le rôle de cet outil précieux dans la promotion du développement durable.

Communauté internationale

Les partenariats internationaux permettent au Canada de partager son expertise de l'évaluation environnementale et, parallèlement, d'avoir accès à la recherche actuelle effectuée dans d'autres pays. Se tenir au courant des initiatives environnementales mises sur pied par des organismes internationaux aide également à assurer la position concurrentielle des exportateurs canadiens.

Les responsabilités internationales du Canada en matière d'évaluation environnementale doivent respecter les politiques et les pratiques commerciales étrangères et assurer l'harmonisation avec les processus des autres pays et organismes. En tant que partie à la *Convention de la Commission économique sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière des Nations Unies pour l'Europe*, le Canada est tenu de s'acquitter des obligations qu'il a contractées aux termes de la Convention.

INTERVENANTS ET PARTENAIRES

L'Agence collabore avec une multitude d'intervenants et établit des partenariats pour promouvoir de saines pratiques d'évaluation environnementale au Canada et à l'étranger. À cette fin, elle maintient et soutient plusieurs mécanismes pour que les intervenants et les partenaires soient consultés et offrent des conseils, notamment le Comité consultatif multilatéral de la réglementation, qui relève du ministre, le Comité supérieur de l'évaluation environnementale et le Comité fédéral-provincial-territorial des administrateurs de l'évaluation environnementale. De même, l'Agence élabore des mécanismes de consultation en vue de favoriser la participation des peuples autochtones.

Un des aspects essentiels du mandat de l'Agence est d'offrir à tous les promoteurs un processus rapide et prévisible ainsi qu'un accès aux outils et à l'information dont ils ont besoin pour respecter la Loi. Conformément à l'orientation générale de la *Directive du Cabinet sur la mise en application de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, l'Agence, avec l'aide des ministères et des organismes fédéraux, veillera à ce que les promoteurs disposent d'une orientation adéquate sur la préparation des descriptions de projet, lesquelles doivent contenir suffisamment de renseignements pour permettre de déterminer si une évaluation environnementale est nécessaire et, le cas échéant, d'en amorcer efficacement la réalisation.

L'Agence a notamment pour intervenants et partenaires les entités suivantes :

Ministères et organismes fédéraux, et sociétés d'État

L'Agence a aidé les ministères et organismes fédéraux ainsi que les sociétés d'État à remplir leurs obligations aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et des règlements qui s'y rapportent, de la *Directive du Cabinet sur la mise en application de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et de la *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*. Cette année, une des initiatives importantes a été d'aider à l'élaboration de la *Directive du Cabinet sur l'amélioration du rendement du régime de réglementation pour les grands projets de ressources* et du protocole d'entente ultérieur. Ces instruments donnent à l'Agence un rôle de chef de file dans l'intégration de la participation et de la consultation des peuples autochtones relativement aux évaluations environnementales que l'Agence réalise.

Grâce à ses politiques opérationnelles ainsi qu'à la formation et à l'orientation qu'elle donne, l'Agence améliore la façon dont l'évaluation environnementale est effectuée au niveau fédéral. En outre, l'Agence collabore étroitement avec les ministères et les organismes fédéraux aux études approfondies et offre un soutien administratif et technique aux commissions d'examen.

Gouvernements provinciaux et territoriaux

Constitutionnellement, la gestion de l'environnement est un domaine de compétence que se partagent différents ordres de gouvernement. L'Agence a coopéré avec les gouvernements provinciaux et territoriaux afin de réduire au minimum les chevauchements et les délais en assurant une meilleure collaboration aux EE des grands projets. Elle a continué de mettre en œuvre les accords de coopération fédéral-provinciaux existants et a travaillé avec les

gouvernements provinciaux et territoriaux à une grande variété de questions relatives à l'évaluation environnementale.

Peuples autochtones

L'Agence a conseillé Affaires indiennes et du Nord canadien afin que les régimes d'évaluation environnementale élaborés dans le cadre des ententes sur des revendications territoriales globales, des ententes sur l'autonomie gouvernementale et des initiatives de transfert des responsabilités respectent les exigences de la Loi et puissent être coordonnés avec les régimes actuels d'évaluation environnementale.

L'Agence a également participé activement à un groupe de travail interministériel de haut niveau, chargé d'élaborer une politique et une orientation provisoires à l'intention des ministères fédéraux sur l'obligation juridique de consulter les peuples autochtones.

L'Agence a également travaillé avec d'autres ministères en vue d'élaborer de nouveaux documents provisoires de politiques, de processus, de procédures et d'orientation visant à intégrer la consultation des peuples autochtones par la Couronne dans le processus d'évaluation environnementale et d'approbation réglementaire des grands projets de ressources.

En particulier, l'Agence a contribué de façon importante : à l'élaboration de documents qui décrivent les rôles et les responsabilités des ministères et des organismes fédéraux et la façon dont ils collaboreront pour atteindre les objectifs, dont celui d'intégrer la consultation des Autochtones dans le processus de réglementation; à l'établissement de procédures pour atteindre ces objectifs, notamment la création d'une méthode de gestion des documents; à l'établissement de jalons pour le suivi des activités de consultation des Autochtones et la présentation des rapports à cet égard.

Industrie et promoteurs

Un des aspects essentiels du mandat de l'Agence est d'offrir à tous les promoteurs, y compris au gouvernement fédéral, l'accès aux outils et aux documents d'orientation dont ils ont besoin pour fournir une information exhaustive sur leurs projets et les effets environnementaux négatifs possibles afin de favoriser l'administration prévisible et en temps opportun de la Loi. En raison des nouvelles responsabilités établies pour l'Agence en vertu de la *Directive du Cabinet sur l'amélioration du rendement du régime de réglementation pour les grands projets de ressources*, les promoteurs des secteurs privé et public pourront tirer parti d'un processus d'évaluation environnementale plus sûr et plus rapide.

Organismes publics et non gouvernementaux

L'Agence a encouragé la participation du public et a travaillé avec des intervenants afin de concilier les intérêts divergents tout en maintenant des relations productives et en favorisant des évaluations environnementales de grande qualité qui répondent aux attentes des Canadiens. L'Agence a fourni une aide financière à des particuliers et à des organismes sans but lucratif, y compris aux peuples et aux groupes autochtones, ce qui leur a permis de prendre part au processus de consultation publique en relation avec les commissions d'examen et les études approfondies. À la suite des nouvelles responsabilités établies dans la *Directive du Cabinet sur l'amélioration du rendement du régime de réglementation pour les grands projets*

de ressources, l'Agence devra assumer un rôle plus important dans le financement de la participation des peuples autochtones aux évaluations environnementales, tout en continuant de fournir une aide financière aux particuliers et aux organismes sans but lucratif. L'Agence a également travaillé avec des groupes multilatéraux, notamment des organisations non gouvernementales afin de mieux orienter la participation significative du public au processus fédéral d'évaluation environnementale.

LIEN AVEC LES SECTEURS DE RÉSULTATS DU GOUVERNEMENT DU CANADA

Le cadre pangouvernemental constitue un « modèle logique » structuré permettant à l'Agence d'établir des liens entre sa contribution et l'ensemble des « résultats stratégiques » importants du gouvernement du Canada. Ces résultats, qui visent à promouvoir l'établissement d'avantages durables pour les Canadiens, sont regroupés sous trois grands domaines stratégiques.

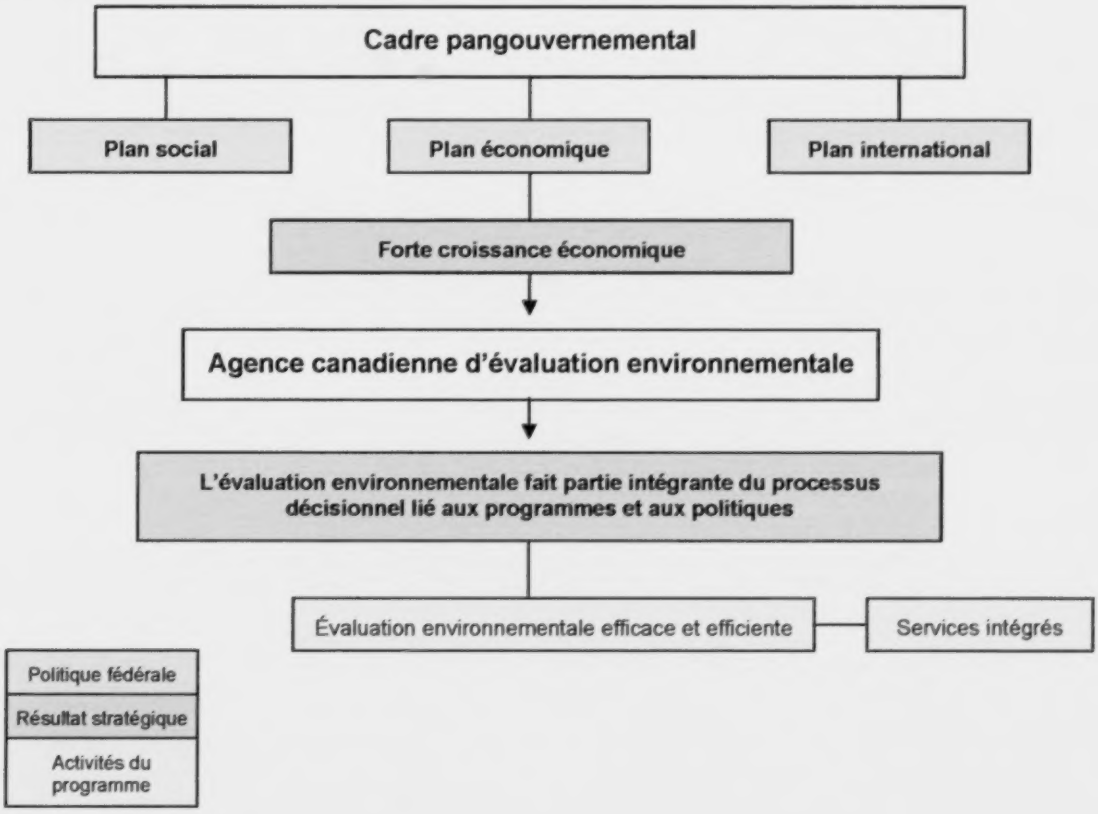

L'objectif principal du gouvernement du Canada est d'améliorer le bien-être de ses citoyens, et une économie durable est essentielle à l'atteinte de ce résultat. Le succès à cet égard repose sur la conciliation des considérations environnementales et de la croissance économique. L'Agence a joué un rôle essentiel en faisant bénéficier les Canadiens d'évaluations environnementales de grande qualité qui ont contribué à un processus décisionnel éclairé, à l'appui du rôle du gouvernement du Canada de promouvoir et de favoriser une croissance économique durable.

SECTION II : ANALYSE DES ACTIVITÉS DE PROGRAMME PAR RÉSULTAT STRATÉGIQUE

Dans cette section :

- Analyse par activité de programme
- Programme principal : Leadership et conseils éclairés en matière d'évaluation environnementale
- Programme principal : Élaboration, maintien et amélioration du cadre fédéral d'évaluation environnementale, et établissement et précision des liens avec les autres cadres réglementaires d'évaluation environnementale

ANALYSE PAR ACTIVITÉ DE PROGRAMME

L'Agence prévoit un résultat stratégique : « L'évaluation environnementale fait partie intégrante du processus décisionnel lié aux programmes et aux politiques ». Ce résultat stratégique est atteint par une activité de programme : Évaluation environnementale efficace et efficiente.

Ressources financières (en milliers de dollars)

Dépenses prévues	Autorisations	Dépenses réelles
16 540	25 133	18 277

Ressources humaines (ETP)

Prévues	Réelles	Différence
155	141	14

L'Agence a joué un rôle important en assurant un leadership et en fournissant orientation, formation et recommandations aux ministères et organismes fédéraux. Elle a contribué ainsi à ce que les décisions relatives aux évaluations environnementales soient conformes à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, qu'elles reflètent les pratiques efficaces et efficientes et qu'elles tiennent compte des valeurs du public. La promotion d'évaluations environnementales de haute qualité a permis d'éclairer des décisions qui protègent l'environnement et encouragent le développement durable. Un cadre d'EE fédéral efficace et efficient est un élément important d'un processus décisionnel intégré et la pierre angulaire d'un développement durable offrant des avantages nets sur les plans écologique, économique et social. L'Agence a aussi favorisé une approche uniforme des évaluations environnementales tant au Canada qu'avec ses partenaires internationaux. Elle a travaillé avec ses partenaires provinciaux, territoriaux et locaux en vue d'élaborer des approches de coopération chaque fois que cela a été possible. Elle a aussi encouragé la création de liens avec les collectivités autochtones.

La présente section fournit des détails sur les résultats de l'activité de programme de l'Agence et de ses deux programmes principaux :

- leadership et conseils éclairés en matière d'évaluation environnementale;
- élaboration, maintien et amélioration du cadre fédéral d'évaluation environnementale, et établissement et précision des liens avec les autres cadres réglementaires d'évaluation environnementale.

Activité de programme : Évaluation environnementale efficace et efficiente

Programme principal : Leadership et conseils éclairés en matière d'évaluation environnementale	
Description: Un leadership plus solide de la part de l'Agence permettra l'exécution en temps voulu d'évaluations environnementales plus efficaces, d'accroître sa crédibilité vis-à-vis de ses intervenants, de mettre à l'essai des méthodes opérationnelles réduisant la fragmentation et de jeter les bases d'éventuelles améliorations législatives.	
Plan	**Résultat**
Diminuer les coûts et les retards dans le processus fédéral d'évaluation environnementale en évitant les chevauchements, en augmentant la certitude du processus et en réglant les problèmes. **Soutient les priorités 1 et 2**	▪ En 2007-2008, l'Agence a été coordonnateur fédéral de l'évaluation environnementale (CFEE) pour 358 projets, dont des examens préalables relevant de plusieurs instances, des études approfondies et des examens en commission. Ces efforts ne se sont pas limités aux responsabilités fédérales en matière de délivrance de permis mais, chaque fois que cela a été possible, ont été harmonisés avec les instances provinciales et territoriales. Ces projets comprennent de nouveaux projets ainsi que des responsabilités existantes reportées d'une année à l'autre. Au cours de l'exercice 2007-2008, l'Agence a tenu le rôle de CFEE dans 134 nouveaux projets, dont 10 études approfondies, 2 examens par une commission et 120 examens préalables. ▪ L'Agence a fourni un soutien continu à 13 commissions d'examen. Par souci de réduction des coûts, des retards et des chevauchements, ces commissions ont été menées soit conjointement avec une autre instance ou organisme de réglementation ou au moyen d'un processus de substitution. ▪ Dans le cadre des activités de mise en œuvre de l'approche provisoire de la détermination de la portée, les ministères membres du Comité des projets d'évaluation environnementale (CPEE) ont appliqué l'approche provisoire à 16 projets au total. La mise en œuvre de l'approche provisoire fournit un cadre garantissant une approche uniforme quant aux décisions relatives à l'établissement de la portée dans l'ensemble du gouvernement fédéral et offre aux citoyens, aux promoteurs et aux autorités fédérales une plus grande prévisibilité quant à la portée des projets. ▪ Cinq examens préalables types ont été entrepris au cours de l'exercice et quatre ont été déclarés. Quelque 18 autres examens préalables types sont aussi en cours d'élaboration. Un examen préalable type comporte l'évaluation environnementale complète d'une catégorie de projets bien définie, ce qui permet une plus grande efficacité dans l'évaluation des futurs projets de cette catégorie. Ce type d'examen améliore la coordination entre les autorités fédérales et permet aux ministères de concentrer leurs ressources sur des projets plus susceptibles d'entraîner des effets environnementaux importants.

Programme principal : Leadership et conseils éclairés en matière d'évaluation environnementale	
Encourager et améliorer la participation du public à la réalisation des études approfondies et des examens par une commission en vue de garantir l'intégration des facteurs environnementaux au processus décisionnel. **Soutient les priorités 1 et 2**	▪ Au cours de l'exercice 2007-2008, l'Agence a soutenu financièrement la participation du public à 12 évaluations environnementales : 6 études approfondies et 6 examens par une commission. Au cours de la période visée, une somme totale de 680 086 $ a été partagée entre 47 requérants, le montant moyen accordé s'élevant à environ 14 500 $ en fonds de participation.
Fournir les outils et les mécanismes qui favorisent une meilleure mise en œuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale. **Soutient les priorités 1 et 2**	▪ À titre de président du Comité des projets d'évaluation environnementale (CPEE), qui comprend les principaux ministères concernés par les évaluations environnementales, l'Agence a assumé un leadership en coordonnant l'élaboration d'outils permettant la mise en œuvre de la *Directive du Cabinet sur la mise en application de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. ▪ Ces outils ont aidé les membres du CPEE à interpréter et à appliquer la Directive du Cabinet de manière uniforme et prévisible, garantissant ainsi un processus plus transparent et responsable.
Fournir du matériel de formation et d'orientation qui favorise une évaluation environnementale de grande qualité. **Soutient les priorités 2 et 3**	L'Agence a tenu 47 activités de formation structurées qui ont réuni 780 participants. Les produits d'orientation offerts sur le site Web de l'Agence ont été consultés à 116 902 reprises. Sept nouveaux produits d'orientation ont été publiés : ▪ Une version à jour du guide intitulé *Comment déterminer si la Loi s'applique* a été affichée sur le site Web de l'Agence en mai 2007. ▪ Des versions révisées des énoncés de politique opérationnelle suivants ont été affichées sur le site Web de l'Agence en novembre 2007 : ▪ « Aborder les effets environnementaux cumulatifs en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* »; ▪ « Questions liées à la "nécessité du projet", aux "raisons d'être", aux "solutions de rechange" et aux "autres moyens" de réaliser un projet en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* »; ▪ « Préparation des descriptions de projet en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* »; ▪ « Programmes de suivi en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* ». ▪ L'Agence a publié le guide intitulé *Une introduction aux examens préalables types* et l'a diffusé sur son site Web en janvier 2008. ▪ Un guide de procédure pour les examens préalables types a été produit au cours de la période de déclaration et peut être consulté par les autorités fédérales pour l'exécution d'un examen préalable type.

Programme principal : Leadership et conseils éclairés en matière d'évaluation environnementale			
Ressources financières (en milliers de dollars)	**Dépenses prévues**	**Autorisations**	**Dépenses réelles**
	11 927	19 965	14 024
Ressources humaines (ETP)	**Prévues**	**Réelles**	**Différence**
	113	112	1

Les activités énumérées dans le tableau ci-dessus appuient le travail des intervenants et des décideurs en leur fournissant des avis éclairés, une orientation et un soutien dans l'évaluation environnementale des projets et des politiques.

En offrant de l'orientation sur le processus d'évaluation environnementale et en aidant les ministères fédéraux à respecter leurs obligations en vertu de la Loi, l'Agence a renforcé son rôle de centre d'expertise en évaluation environnementale. Grâce à l'élaboration et à l'utilisation d'un processus d'évaluation environnementale plus rapide et plus efficient (conformément à la *Directive du Cabinet sur la mise en application de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*), l'Agence a maintenu l'efficacité de son leadership en matière d'évaluation environnementale.

Programme principal : Élaboration, maintien et amélioration du cadre fédéral d'évaluation environnementale, et établissement et précision des liens avec les autres cadres réglementaires d'évaluation environnementale	
Description: L'évaluation des expériences opérationnelles et l'élaboration de positions stratégiques et réglementaires permettront à l'Agence de relever les défis associés à la direction d'un processus fédéral d'évaluation environnementale efficient et efficace et de mieux contribuer au développement durable.	
Plan	**Résultat**
Élaborer un cadre fédéral d'évaluation environnementale solide et détaillé qui favorise la coordination et la collaboration dans l'ensemble du gouvernement et avec les autres instances et contribue à des résultats durables. **Soutient la priorité 1**	▪ Le nouveau *Règlement de 2007 sur la liste d'exclusion*, qui exempte certains projets dont les effets environnementaux sont négligeables, est entré en vigueur en mai 2007. Des modifications ont été apportées au nouveau règlement pour tenir compte de certains projets entrepris par la Société canadienne des postes, reconnus comme ayant des effets environnementaux négligeables, et pour apporter plus de clarté dans l'ensemble du règlement. On prévoit que ces modifications entreront en vigueur à l'automne 2008. ▪ Un nouveau *Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les administrations portuaires canadiennes* a été rédigé et remplacera la version existante du règlement. La nouvelle version était nécessaire pour refléter les changements apportés à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* en 2003. On prévoit que le nouveau règlement sera soumis pour publication dans la *Gazette du Canada*, Partie I, à l'automne 2008. ▪ L'Agence a achevé une étude et une analyse du système actuel de recouvrement des coûts de gestion des commissions d'examen et a déterminé que le système devait être révisé pour tenir compte de la gamme actuelle des services et de leurs coûts. Une nouvelle grille tarifaire provisoire a été préparée et un document de consultation a été produit et publié en avril 2008. ▪ Des dispositions de la *Loi du traité des eaux limitrophes internationales* ont été ajoutées comme éléments déclencheurs d'une évaluation environnementale dans le *Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées* et le *Règlement sur la liste d'inclusion*. Des ministères fédéraux, le Comité consultatif de la réglementation, les principales parties intéressées et le public ont été consultés à ce sujet. On prévoit que les modifications proposées seront soumises pour publication dans la *Gazette du Canada*, Partie I, à l'automne 2008. ▪ Des ministères fédéraux, le Comité consultatif de la réglementation et les principales parties intéressées ont été consultés au sujet d'un nouveau régime de réglementation qui ajouterait la *Loi sur les ponts et tunnels internationaux* comme éléments déclencheurs obligatoires d'une évaluation environnementale en vertu du *Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées*. De plus, un document de discussion décrivant le projet a été affiché sur le site Web de l'Agence pour une période de consultation publique de 60 jours. L'Agence s'emploie maintenant à rédiger le projet de

Programme principal : Élaboration, maintien et amélioration du cadre fédéral d'évaluation environnementale, et établissement et précision des liens avec les autres cadres réglementaires d'évaluation environnementale	
	modification au règlement. ▪ Un cadre d'examen des quatre principaux règlements pris en vertu de la Loi a été mis au point. Ces règlements sont le *Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées, le Règlement sur la liste d'inclusion, le Règlement de 2007 sur la liste d'exclusion* et le *Règlement sur la liste d'étude approfondie*. ▪ En collaboration avec Infrastructure Canada, l'Agence a effectué l'étude des anciens projets municipaux et communautaires liés à l'eau potable pour déterminer si une étude approfondie était le type d'évaluation environnementale le mieux adapté à ce type de projet. Bon nombre d'intervenants ont indiqué que, selon leur expérience, un examen préalable aurait été mieux indiqué étant donné que ces projets n'étaient pas susceptibles d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants. Un document de consultation à ce sujet a été produit et publié au printemps 2008. ▪ Les préparatifs en vue de l'examen de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* en 2010 se sont poursuivis, notamment avec l'élaboration d'une approche stratégique et d'une liste des questions prioritaires ainsi que la consultation des ministères concernés par l'EE fédérale. ▪ L'Agence a travaillé avec d'autres ministères pour élaborer des politiques, des processus, des procédures et des documents d'orientation provisoires sur l'intégration des consultations entre la Couronne et les groupes autochtones dans le processus d'évaluation environnementale et d'approbation réglementaire pour les grands projets d'exploitation des ressources. En particulier, l'Agence a largement contribué à clarifier les rôles et les responsabilités en établissant de façon générale : ▪ la façon dont les autorités fédérales vont travailler ensemble pour intégrer la consultation des Autochtones dans le processus réglementaire; ▪ des méthodes de gestion des dossiers pour les activités de consultation des groupes autochtones dans l'ensemble du processus réglementaire; ▪ les grandes étapes du suivi des activités de consultation des groupes autochtones dans l'ensemble du processus réglementaire et de la production de rapports à ce sujet; ▪ un guide de référence opérationnel pour le personnel de l'Agence chargé de réaliser les engagements à rationaliser le processus pour les grands projets d'exploitation des ressources. ▪ L'Agence a coprésidé un groupe de travail sur l'EE du Conseil canadien des ministres de l'environnement chargé de mener des recherches et de recommander des changements aux politiques ou aux lois fédérales, provinciales et territoriales, en collaboration avec les provinces et les territoires. L'objectif à long terme est de permettre une formule d'une seule évaluation environnementale par projet ou une approche à guichet unique

Programme principal : Élaboration, maintien et amélioration du cadre fédéral d'évaluation environnementale, et établissement et précision des liens avec les autres cadres réglementaires d'évaluation environnementale	
	pour les projets assujettis à la fois à une évaluation environnementale fédérale et à une évaluation provinciale ou territoriale.
Étendre les connaissances et offrir et solliciter des conseils pour aider à l'élaboration du cadre d'évaluation environnementale tout en servant les intérêts de l'Agence au pays et à l'étranger. **Soutient les priorités 1 et 3**	▪ Le premier rapport du Programme d'assurance de la qualité consacré aux examens préalables, qui représentent plus de 99 pour cent de toutes les évaluations environnementales fédérales, a été publié sur le site Web de l'Agence. ▪ À l'automne 2007, l'Agence a appuyé des projets de recherche axés sur deux domaines prioritaires : participation significative et évaluation environnementale stratégique (EES). Le calendrier de ces projets de recherche s'étend jusqu'en 2009. Des projets de recherche appuyés par l'Agence qui ont débuté en 2006 seront disponibles en 2008. L'Agence a aussi soutenu financièrement des activités de promotion et de recherche et développement liées à l'EE, comme une formation sur le renforcement des capacités du Groupe de travail technique d'évaluation environnementale des Premières nations de la Colombie-Britannique. ▪ Plus de 200 présentations au Cabinet ont été examinées au cours de l'exercice 2007-2008. L'Agence est intervenue dans différents cas pour informer les ministères et les organismes de leurs obligations en vertu de la Loi et de la *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*. ▪ L'Agence a continué de fournir une formation, une orientation, des avis et un soutien aux ministères et aux organismes sur l'EES, selon les besoins, au moyen de cours, de séances d'information adaptées et d'autres services consultatifs. ▪ Au nom du Bureau du Conseil privé, l'Agence dirige l'évaluation de la *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes* pour l'ensemble du gouvernement. Les modalités et la planification de ce projet ont été établies au cours de la période de déclaration. L'évaluation doit être achevée en 2009. ▪ L'Agence a continué d'appuyer un sous-comité multipartite du Comité consultatif de la réglementation du ministre, chargé de recommander des moyens d'améliorer l'EES. ▪ L'Agence a contribué à la conceptualisation puis à l'élaboration d'approches régionales de l'évaluation environnementale par sa participation active à un sous-comité du Conseil canadien des ministres de l'environnement. En collaboration avec Pêches et Océans Canada, l'Agence a aussi dirigé un atelier fédéral de deux jours sur l'évaluation environnementale régionale et, avec d'autres partenaires, a exploré le rôle de la gestion des connaissances dans l'évaluation régionale. ▪ L'Agence a agi comme observateur ou participant à différents exercices régionaux de planification et d'évaluations environnementales en cours au Canada. De plus, en compagnie d'autres organismes et intervenants, elle a étudié le potentiel d'approches régionales d'évaluation environnementale

Programme principal : Élaboration, maintien et amélioration du cadre fédéral d'évaluation environnementale, et établissement et précision des liens avec les autres cadres réglementaires d'évaluation environnementale	
	dans la mer de Beaufort et au large de la Nouvelle-Écosse. ▪ L'Agence a fourni des avis techniques à Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) pour appuyer les négociations sur l'établissement d'accords de revendications territoriales ou d'autonomie gouvernementale avec 22 groupes autochtones de la Colombie-Britannique, du Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador. Les avis fournis à AINC ont porté sur les intérêts fédéraux dans la négociation des composantes des accords relatives à l'EE, notamment la définition des droits de participer au processus fédéral d'EE et la compétence législative des groupes autochtones. Grâce à la participation de l'Agence, AINC a pu mieux représenter les intérêts fédéraux dans les négociations continues avec les groupes autochtones. ▪ Le Comité interministériel de la haute direction sur l'évaluation environnementale et le Comité consultatif multipartite de la réglementation ont tenu des réunions régulières. Ces comités ont tenu des discussions et fourni des avis sur différentes initiatives stratégiques, notamment les préparatifs en vue de l'examen de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, en 2010. D'autres réunions ont été tenues avec des représentants de groupes environnementaux, d'une université, de groupes de travail fédéraux-provinciaux et de délégations internationales. ▪ Sous l'égide de la *Convention de la Commission économique sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière des Nations Unies pour l'Europe*, l'Agence a participé à la réunion du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement, tenue à Genève en novembre 2007, ainsi qu'à la quatrième réunion des parties, en Roumanie, en mai 2008. ▪ L'Agence a participé à la conférence de l'Association internationale pour l'évaluation d'impacts (AIEI), tenue à Séoul, en Corée du Sud, en juin 2007, où elle a initié et présidé une réunion d'experts intitulée *Challenges and Opportunities in Impact Assessment: Oil Sands Development in Alberta, Canada* [Défis et avantages liés à l'évaluation d'impacts des projets d'exploitation des sables bitumineux en Alberta, Canada]. Des représentants de l'industrie, du gouvernement de l'Alberta et d'une ONG environnementale ont discuté de leurs rôles et de leurs problèmes dans l'évaluation des effets environnementaux et socioéconomiques de l'exploitation des sables bitumineux. L'IAIA est un réseau international indépendant de professionnels, de chercheurs et de décideurs dans le domaine de l'EE. ▪ L'Agence a participé au 12^{e} symposium international du Secrétariat international francophone pour l'évaluation environnementale (SIFEE), à Genève, en Suisse, pour y discuter des concepts, des outils et des méthodes relatifs à l'évaluation environnementale et aux transports. Le SIFEE est une ONG internationale qui a pour but de renforcer les compétences des spécialistes et des décideurs dans les

Programme principal : Élaboration, maintien et amélioration du cadre fédéral d'évaluation environnementale, et établissement et précision des liens avec les autres cadres réglementaires d'évaluation environnementale			
	domaines de l'évaluation environnementale, de la participation du public et du développement durable en faisant la promotion de leur domaine d'activité et en tissant des liens avec des organismes internationaux. ▪ Des réunions d'échange sur les évaluations environnementales réunissant le Canada et l'Environmental Protection Agency américaine ont eu lieu en juin 2007 à Ottawa et en février 2008 à Washington. Ces réunions avaient pour objectifs la promotion du partage de l'information, l'échange de pratiques exemplaires, l'étude de questions nouvelles en EE et l'exploration d'éventuels travaux conjoints et de mécanismes de consultation sur des projets clés. ▪ L'Agence a mené le Projet de renforcement des capacités d'évaluation environnementale Canada-Costa Rica sous l'égide du Fonds de développement de la concurrence Canada-Costa Rica. Ce projet est une entreprise conjointe de l'Agence, de l'Agence canadienne de développement international, du gouvernement du Québec et du Secretaría Técnica Nacional Ambiental of Costa Rica. Par l'entremise d'une entente de projet et de contribution, l'Agence a contribué à un projet de renforcement des capacités destiné à améliorer l'efficacité et la qualité de l'évaluation environnementale au Costa Rica.		
Ressources financières (en milliers de dollars)	**Dépenses prévues**	**Autorisations**	**Dépenses réelles**
	4 613	5 168	4 253
Ressources humaines (ETP)	**Prévues**	**Réelles**	**Différence**
	42	29	13

La conclusion d'ententes bilatérales renforce les liens entre les gouvernements par l'entremise de processus d'évaluation coordonnés. Les conseils sur les dispositions des accords d'autonomie gouvernementale et de revendications territoriales relatives à l'EE permettent la participation des intervenants autochtones et aident les négociateurs fédéraux.

SECTION III : INFORMATION ADDITIONNELLE

Dans cette section :

- Tableau 1 : Comparaison de l'ensemble des dépenses prévues et réelles (y compris les ETP)
- Tableau 2 : Postes votés et législatifs
- Tableau 3 : Sources des revenus disponibles et non disponibles
- Tableau 4-A : *Loi sur les frais d'utilisation*
- Tableau 4-B : Politique sur les normes de service pour les frais d'utilisation
- Tableau 5 : Stratégie de développement durable
- Tableau 6 : Réponse aux Comités parlementaires et aux vérifications externes
- Tableau 7 : Vérifications internes et évaluations
- Tableau 8 : États financiers

Tableau 1 : Comparaison de l'ensemble des dépenses prévues et réelles (y compris les ETP)

(en milliers de dollars)	Réelles 2005-2006	Réelles 2006-2007	2007–2008			
			Budget principal des dépenses	Dépenses prévues	Total des autorisations	Total des dépenses réelles
Évaluation environnementale efficiente et efficace	17 578,5	18 372,1	16 540,0	16 540,0	25 132,4	18 276,8
Moins : Recettes non disponibles	18,4	261,8	—	—	168,0	168,0
Plus : Services reçus à titre gracieux	2 886,7	3 179,5	3 316,0	3 316,0	3 054,4	3 054,4
Dépenses totales de l'organisme	**20 446,8**	**21 289,8**	**19 856,0**	**19 856,0**	**28 354,8**	**21 499,2**
Équivalents temps plein	**135,0**	**148,0**	**155,0**	**155,0**	**177,0**	**141,0**

Ce tableau présente un résumé des niveaux de ressources des trois dernières années, ainsi que l'évolution des ressources pour 2007-2008. La variation des ressources totales au fil des ans est le résultat des modifications sur le plan des finances apportées aux diverses initiatives, comme la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, le projet de gazoduc dans les Territoires du Nord-Ouest, les conventions collectives et le coût des services reçus à titre gracieux. L'augmentation des autorisations pour 2007-2008 découle principalement de l'annonce budgétaire de 2007 relative à l'établissement d'une initiative pour améliorer le cadre de réglementation canadien pour les grands projets de ressources naturelles. L'Agence a également obtenu du financement pour intégrer le processus de consultation des Autochtones dans les processus d'évaluation environnementale, ainsi que pour le soutien des commissions d'examen et l'évaluation de la *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale*. L'écart entre les autorisations et les dépenses réelles résulte en grande partie du financement d'initiatives lancées à la fin de l'exercice. Par conséquent, les dépenses réelles ne reflètent que la valeur partielle des activités et des coûts de l'année.

Tableau 2 : Postes votés et législatifs

Poste voté ou législatif	Libellé tronqué du poste voté ou législatif	2007–2008 (en milliers de dollars)			
		Budget principal	Dépenses prévues	Total des autorisations	Total des dépenses réelles
15	Dépenses de programmes	14 844,0	14 844,0	23 403,3	16 548,0
(L)	Contributions aux avantages sociaux des employés	1 696,0	1 696,0	1 728,8	1 728,8
(L)	Dépenses des recettes provenant de la disposition des biens excédentaires de l'État	—	—	0,3	—
	Total	**16 540,0**	**16 540,0**	**25 132,4**	**18 276,8**

Ce tableau présente les ressources qui ont été attribuées à l'organisme par le Parlement. Il convient de noter que le Parlement approuve les postes votés; les poste législatifs sont indiqués à titre informatif. Le Tableau 1 explique les écarts dans les niveaux de ressources.

Tableau 3 : Sources des revenus disponibles et non disponibles

Revenus disponibles						
			2007–2008			
(en milliers de dollars)	Réelles 2005–2006	Réelles 2006–2007	Budget principal	Revenus prévus	Total des autorisa-tions	Total des dépense s réelles
Évaluation environnementale efficiente et efficace						
Recouvrement des coûts - Services d'évaluation environnementale	4 167,7	6 305,1	3 351,0	3 351,0	7 751,0	6 027,9
Recouvrement des coûts - Publications, documents de formation et matériel didactique (fédéral)	85,8	120,6	75,0	75,0	100,0	109,8
Recouvrement des coûts - Publications, documents de formation et matériel didactique (externe)	153,3	166,7	75,0	75,0	150,0	147,9
Total des revenus disponibles	**4 406,8**	**6 592,4**	**3 501,0**	**3 501,0**	**8 001,0**	**6 285,6**

Revenus non disponibles						
			2007–2008			
(en milliers de dollars)	Réelles 2005–2006	Réelles 2006–2007	Budget principal	Revenus prévus	Total des autorisa-tions	Total des dépense s réelles
Évaluation environnementale efficiente et efficace	18,4	261,8	—	—	168,0	168,0
Total des revenus non disponibles	**18,4**	**261,8**	—	—	**168,0**	**168,0**

Total des revenus	**4 425,2**	**6 854,2**	**3 501,0**	**3 501,0**	**8 169,0**	**6 453,6**

L'Agence a l'autorisation de recouvrer les coûts des services d'évaluation environnementale, des publications, des documents de formation et du matériel didactique. Toutefois, il convient de noter que l'utilisation de ce pouvoir dépend du niveau d'activité de la commission d'examen admissible au

recouvrement des coûts. À ce titre, le niveau des revenus a tendance à varier d'une année à l'autre. L'Agence a obtenu des autorisations supplémentaires en 2007-2008.

Pour obtenir un complément d'information sur les sources des recettes disponibles et non disponibles de l'Agence, voir www.tbs-sct.gc.ca/dpr-rmr/2007-2008/index-fra.asp.

Tableau 4-A : *Loi sur les frais d'utilisation*

Pour obtenir un complément d'information sur les frais d'utilisation de l'Agence, voir www.tbs-sct.gc.ca/dpr-rmr/2007-2008/index-fra.asp.

Tableau 4-B : Politique sur les normes de service pour les frais d'utilisation

Pour obtenir un complément d'information sur la norme de service pour les frais d'utilisation de l'Agence, voir www.tbs-sct.gc.ca/dpr-rmr/2007-2008/index-fra.asp.

Tableau 5 : Stratégie de développement durable

Objectif du Ministère relatif à la SDD :		
Objectif(s) de DD fédéraux, y compris les objectifs d'EOG, le cas échéant : Promouvoir l'application entière et utile d'un cadre fédéral d'évaluation environnementale axé sur les résultats.		
Résultats attendus du Ministère pour 2007-2008	**Mesure(s) de rendement à l'appui**	**Résultats obtenus par le Ministère au regard de la SDD en 2007-2008**
Gouvernance pour le développement durable : Objectif VI des objectifs fédéraux en matière de DD	Une meilleure compréhension de la coordination entre les divers éléments d'un cadre d'évaluation environnementale efficace et efficient ainsi que des forces et des faiblesses du cadre actuel dans la promotion d'une prise de décisions intégrée.	**Promouvoir la science et la pratique de l'évaluation environnementale stratégique :** ▪ L'Agence a appuyé les travaux du sous-comité sur l'EES du Comité consultatif de la réglementation dans son mandat de définir le contexte général de l'EES, d'explorer les liens significatifs entre l'EE stratégique et l'EE par projet et d'examiner le rôle du public et des groupes autochtones dans l'EES. ▪ Par l'entremise de son Programme de recherche et développement, l'Agence a financé un projet de recherche destiné à faire progresser la science et la pratique de l'EES, intitulé « La planification territoriale par la nation Atikamekw : Le rôle de l'évaluation environnementale stratégique dans la cogestion adaptative et durable du territoire forestier ». Le projet est en cours et le rapport est attendu pour 2009. L'Agence a continué d'appuyer un projet de recherche, financé en 2006, intitulé « Étendre les modèles et la pratique de l'évaluation environnementale stratégique à la municipalité régionale de York (Ontario) Canada », qui devrait être achevé en 2008. **Promouvoir la science et la pratique de l'évaluation environnementale à l'échelle régionale :** ▪ L'Agence a travaillé avec ses partenaires à mieux faire comprendre les principes de l'évaluation environnementale à l'échelle régionale et a contribué à l'atteinte d'un consensus sur cette question. Au mois de mars, l'Agence et Pêches et Océans Canada ont organisé un atelier fédéral sur l'évaluation environnementale régionale. L'Agence a aussi participé activement aux travaux menés sous l'égide du CCME et visant à élaborer une vision commune nationale et un cadre conceptuel pour l'évaluation environnementale stratégique régionale. On a aussi exploré des possibilités de tenir des projets pilotes sur l'EES au large de la Nouvelle-Écosse et dans le bassin de Beaufort.

Objectif du Ministère relatif à la SDD :		
Objectif(s) de DD fédéraux, y compris les objectifs d'EOG, le cas échéant : Promouvoir l'application entière et utile d'un cadre fédéral d'évaluation environnementale axé sur les résultats.		
Résultats attendus du Ministère pour 2007-2008	**Mesure(s) de rendement à l'appui**	**Résultats obtenus par le Ministère au regard de la SDD en 2007-2008**
	Une approche plus coordonnée et plus cohérente du processus d'évaluation environnementale est appliquée aux grands projets en temps voulu.	**Promouvoir des activités améliorant la coordination entre les intervenants des évaluations environnementales fédérales et en assurer la mise en œuvre :** ▪ Sous la direction de l'Agence, un protocole d'entente a été élaboré en vertu de la *Directive du Cabinet sur la mise en application de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2005)* et ratifié par cinq ministères clés. ▪ L'Agence a continué de présider le Comité des projets d'évaluation environnementale (CPEE) et d'en appuyer les travaux, qui visent à faciliter une approche pangouvernementale permettant d'élaborer des évaluations environnementales de haute qualité avec rapidité, certitude et de manière prévisible. **Mieux comprendre l'efficacité de l'Agence et de ses outils législatifs et stratégiques dans son travail de coordination entre les intervenants :** ▪ L'Agence a appris de son expérience à titre de coordonnateur fédéral de l'évaluation environnementale dans différents projets et a recueilli des données lui permettant de suivre l'évolution de la coordination.
	Le gouvernement sait mieux comment faire participer le public, y compris les peuples autochtones, à des évaluations environnementales de grande qualité.	**Renforcer les connaissances et les capacités à l'interne et dans l'ensemble du gouvernement fédéral dans le domaine de la participation du public et des peuples autochtones aux évaluations environnementales :** ▪ L'Agence a mis au point du matériel d'orientation sur une participation significative du public ainsi qu'une formation sur les politiques et l'acquisition de compétences dans la promotion de la participation des peuples autochtones au processus d'EE fédéral. Par exemple : élaboration d'un *Guide sur la participation significative du public aux évaluations environnementales menées en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*; mise au point d'un cours intitulé *Participation des peuples autochtones aux évaluations environnementales* et tenue d'autres séances et ateliers de formation à l'intention d'auditoires internes et externes et portant sur la participation du public ou des groupes autochtones au processus fédéral d'EE.

Objectif du Ministère relatif à la SDD :		
Objectif(s) de DD fédéraux, y compris les objectifs d'EOG, le cas échéant : Promouvoir l'application entière et utile d'un cadre fédéral d'évaluation environnementale axé sur les résultats.		
Résultats attendus du Ministère pour 2007-2008	**Mesure(s) de rendement à l'appui**	**Résultats obtenus par le Ministère au regard de la SDD en 2007-2008**
		▪ En collaboration avec d'autres ministères fédéraux, l'Agence a élaboré le document intitulé *Consultation et accommodement des groupes autochtones : Lignes directrices provisoires à l'intention des fonctionnaires fédéraux afin de remplir l'obligation légale de consulter*, publié en février 2008. L'Agence a joué un rôle clé dans l'élaboration de politiques et d'orientations opérationnelles connexes en rapport avec la participation des peuples autochtones au processus d'EE appliqué aux projets relevant du Bureau de gestion des grands projets. ▪ Par l'entremise de son Programme de recherche et développement, l'Agence a financé deux projets destinés à proposer de nouvelles perspectives et de nouvelles approches au regard de la participation significative des peuples autochtones aux évaluations environnementales : « Participation efficace des peuples autochtones au processus d'évaluation environnementale : Étude de cas des Premières nations signataires du Traité n° 8 » et « La planification territoriale par la nation Atikamekw : Le rôle de l'évaluation environnementale stratégique dans la cogestion adaptative et durable du territoire forestier ». Ces projets sont en cours et devraient être achevés en 2009.
	Les planificateurs et les analystes du gouvernement du Canada disposent d'une formation régulière et cohérente sur les outils de développement durable.	**Collaborer avec d'autres ministères et organismes fédéraux afin de mieux faire connaître et appliquer les principes et les outils de développement durable :** ▪ L'Agence a fait équipe avec d'autres ministères et l'École de la fonction publique du Canada pour concevoir un nouveau cours sur le développement durable au gouvernement du Canada (n° 727) et en appuyer l'exécution. De nombreux participants ont assisté aux premières séances données en français et en anglais aux mois de février et mars respectivement. ▪ L'Agence est aussi membre du Groupe de travail sur la sensibilisation, les communications et la formation du Réseau interministériel des stratégies de développement durable.

Objectif du Ministère relatif à la SDD :		
Objectif(s) de DD fédéraux, y compris les objectifs d'EOG, le cas échéant : Promouvoir l'application entière et utile d'un cadre fédéral d'évaluation environnementale axé sur les résultats.		
Résultats attendus du Ministère pour 2007-2008	**Mesure(s) de rendement à l'appui**	**Résultats obtenus par le Ministère au regard de la SDD en 2007-2008**
	Les points à améliorer dans l'application de la Directive du Cabinet et de la Loi sont connus.	**Évaluer l'efficacité des processus d'EES et d'EE :** ▪ En collaboration avec le Bureau du Conseil privé, l'Agence dirige l'évaluation de la *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes* pour l'ensemble du gouvernement. Les modalités ont été fixées et un processus a été établi pour désigner un évaluateur indépendant. ▪ L'unité de l'assurance de la qualité de l'Agence a dégagé et analysé les aspects du processus d'EE actuel les plus susceptibles de produire des résultats environnementaux positifs.
	Les possibilités d'intégrer le processus d'examen des projets dans l'ensemble des instances sont connues.	**Voir comment l'Agence peut promouvoir une meilleure intégration de l'examen des projets au niveau national :** ▪ Sous l'égide du Conseil canadien des ministres de l'environnement et en collaboration avec d'autres instances, l'Agence a dégagé des possibilités d'améliorer la coordination des évaluations des projets assujettis à la fois au processus d'EE fédéral et à une évaluation environnementale provinciale ou territoriale.
	Les sujets de recherche-développement reflètent les enjeux et les besoins abordés dans les stratégies de développement durable de l'Agence.	**S'assurer que les domaines de recherche soutenus et encouragés par l'Agence respectent et appuient le but et les objectifs fixés dans ses stratégies de développement durable :** ▪ L'Agence a utilisé la stratégie de développement durable pour guider le choix des prochains domaines d'étude prioritaires de son Programme de recherche et développement. Les domaines prioritaires ont été évalués en fonction de différents critères, dont leur niveau de congruence et de pertinence par rapport aux objectifs du programme et aux priorités de l'Agence, ainsi que leur capacité à contribuer à l'élaboration et la promotion d'évaluations environnementales valides.

Pour obtenir un complément d'information sur la Stratégie de développement durable de l'Agence, voir www.tbs-sct.gc.ca/dpr-rmr/2007-2008/index-fra.asp.

Tableau 6 : Réponse aux Comités parlementaires et aux vérifications externes

Réponse aux comités parlementaires
▪ Au cours de la période de déclaration, l'Agence n'a déposé aucune réponse à des rapports de comités parlementaires.
Réponse à la Vérificatrice générale **(y compris la Commissaire à l'environnement et au développement durable)**
▪ L'Agence a participé à une vérification de suivi du rendement du gouvernement dans l'application de la *Directive du Cabinet sur la mise en application de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, effectuée par la Commissaire à l'environnement et au développement durable (CEDD) au cours de la période de déclaration. ▪ L'Agence a aussi participé à une vérification d'engagements choisis contenus dans la *Stratégie de développement durable 2007-2009*, menée par la CEDD au cours de la période de déclaration. ▪ Ni la Vérificatrice générale ni la CEDD n'ont adressé de recommandations expresses à l'Agence.
Vérifications externes **(Remarque : Ces vérifications font référence aux autres vérifications externes faites par la Commission de la fonction publique du Canada (CFP) et par le Commissariat aux langues officielles.)**
Vérification pangouvernementale des nominations de cadres de direction (EX) par la Commission de la fonction publique ▪ L'objet de cette vérification pangouvernementale est d'évaluer dans quelle mesure les processus de nominations des EX respectent la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* (LEFP), les dispositions législatives et lignes directrices pertinentes, ainsi que l'instrument de délégation signé avec la Commission de la fonction publique (CFP). La vérification couvrira la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2006. La Commission de la fonction publique prévoit achever la vérification au cours de l'exercice 2008-2009. www.psc-cfp.gc.ca/adt-vrf/cntadt-vrfact-fra.htm

Pour obtenir un complément d'information sur la réponse de l'Agence aux Comités parlementaires et aux vérifications externes, voir www.tbs-sct.gc.ca/dpr-rmr/2007-2008/index-fra.asp.

Tableau 7 : Vérifications internes et évaluations

Vérifications internes (période de déclaration actuelle)
L'Agence n'a pas entrepris de vérification au cours de la période de déclaration.
Évaluations (période de déclaration actuelle)
L'Agence n'a pas achevé d'évaluation au cours de la période de déclaration.

Pour obtenir un complément d'information sur les vérifications internes et les évaluations de l'Agence, voir www.tbs-sct.gc.ca/dpr-rmr/2007-2008/index-fra.asp.

Tableau 8 : États financiers

Agence canadienne d'évaluation environnementale

Canadian Environmental Assessment Agency

États financiers

pour l'exercice terminé le 31 mars 2008

(non vérifiés)

Canada

Agence canadienne d'évaluation environnementale

Déclaration de responsabilité de la direction

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ci-joints pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008 et tous les renseignements figurant dans le présent rapport incombe à la direction de l'Agence. Ces états financiers ont été préparés par la direction conformément aux normes comptables émises par le Secrétariat du Conseil du Trésor, qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public.

La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité des données présentées dans les états financiers. Certains renseignements présentés dans les états financiers sont fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction et tiennent compte de l'importance relative des postes en question. Pour s'acquitter de ses obligations au chapitre de la comptabilité et de la présentation des rapports, la direction tient des comptes qui permettent l'enregistrement centralisé des opérations financières de l'Agence. Les renseignements financiers soumis aux *Comptes publics du Canada* et inclus dans le *Rapport ministériel sur le rendement* de l'Agence concordent avec les états financiers ci-joints.

La direction exploite un système de gestion financière et de contrôle interne conçu pour donner une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les actifs sont protégés et que les opérations sont conformes à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, qu'elles sont exécutées en conformité avec les règlements, qu'elles respectent les autorisations du Parlement et qu'elles sont consignées de manière à rendre compte de l'utilisation des fonds du gouvernement. La direction veille également à l'objectivité et à l'intégrité des données de ses états financiers par la sélection soignée, la formation et le perfectionnement d'employés qualifiés, par des dispositions assurant une répartition appropriée des responsabilités et par des programmes de communication visant à assurer la compréhension des règlements, des politiques, des normes et des responsabilités de gestion dans tout l'organisme.

Les états financiers de l'Agence n'ont pas été vérifiés.

_____ _____

Peter Sylvester

Président

Ottawa, Canada

8 août 2008

___ _____

Richard Gagné

Agent principal des finances

Agence canadienne d'évaluation environnementale

État de la situation financière (non vérifié)

au 31 mars

(en dollars)

	2008	2007
ACTIF		
Actifs financiers		
Débiteurs et avances (note 4)	1 761 060	1 685 469
Total des actifs financiers	1 761 060	1 685 469
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (note 5)	216 686	11 247
Total des actifs non financiers	216 686	11 247
TOTAL	**1 977 746**	**1 696 716**
PASSIF		
Créditeurs et charges à payer (note 6)	2 639 196	2 838 598
Indemnités de vacances et de congés compensatoires	606 586	616 707
Indemnités de cessation d'emploi (note 7)	2 189 925	2 335 215
Total du passif	5 435 707	5 790 520
Avoir du Canada	(3 457 961)	(4 093 804)
TOTAL	**1 977 746**	**1 696 716**

Passif éventuel (note 8)

Obligations contractuelles (note 9)

Les notes complémentaires et les tableaux font partie intégrante des états financiers.

Agence canadienne d'évaluation environnementale

État des résultats (non vérifié)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

(en dollars)

	2008	2007
Paiements de transfert		
Organismes sans but lucratif	630 111	729 694
Autres ordres de gouvernement	195 500	195 500
Premières nations	144 105	814 192
Industrie	50 000	70 000
Autres pays et organismes internationaux	10 269	5 000
Particuliers	0	407
Total des paiements de transfert	1 029 985	1 814 793
Charges de fonctionnement		
Salaires et avantages sociaux	13 879 281	14 763 557
Services professionnels et spéciaux	6 460 089	6 191 270
Déplacements et relocalisations	2 187 503	2 332 312
Location	2 118 985	2 418 018
Information	565 274	339 476
Télécommunications	327 300	287 906
Ameublement et équipement	312 782	142 478
Services publics, matériaux et fournitures	107 288	188 832
Poste	62 105	51 869
Entretien et réparations	22 888	11 330
Autres	13 224	6 258
Amortissement	1 406	1 406
Total des charges de fonctionnement	26 058 125	26 734 712
Total des charges	**27 088 110**	**28 549 505**
Revenus		
Services d'évaluation environnementale et formation	6 350 151	7 230 419
Revenus divers	1 753	345
Total des revenus	**6 351 904**	**7 230 764**
Coût de fonctionnement net	**20 736 206**	**21 318 741**

Les notes complémentaires et les tableaux font partie intégrante des états financiers.

Agence canadienne d'évaluation environnementale

État de l'avoir du Canada (non vérifié)

au 31 mars

(en dollars)

	2008	2007
Avoir du Canada, au début de l'exercice	(4 093 804)	(4 434 820)
Coût net de fonctionnement	(20 736 206)	(21 318 741)
Crédits de l'exercice utilisés (note 3)	18 276 848	18 372 079
Revenus non disponibles pour dépenser	(234 181)	(924 311)
Variation de la situation nette du Trésor (note 3)	274 993	1 032 487
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 10)	3 054 389	3 179 502
Avoir du Canada, à la fin de l'exercice	**(3 457 961)**	**(4 093 804)**

Les notes complémentaires et les tableaux font partie intégrante des états financiers.

Agence canadienne d'évaluation environnementale

État des flux de trésorerie (non vérifié)

pour l'exercice terminé le 31 mars

(en dollars)

	2008	2007
Activités de fonctionnement		
Coût net de fonctionnement	20 736 206	21 318 741
Éléments n'affectant pas l'encaisse :		
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 10)	(3 054 389)	(3 179 502)
Amortissement des immobilisations corporelles (note 5)	(1 406)	(1 406)
Variations de l'état de la situation financière :		
Augmentation (diminution) des débiteurs et des avances (note 4)	75 591	648 806
Diminution (augmentation) des passifs	354 813	(306 384)
Encaisse utilisée par les activités de fonctionnement	18 110 815	18 480 255
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations corporelles	206 845	0
Encaisse utilisée par les activités d'investissement en immobilisations	206 845	0
Activités de financement		
Encaisse nette fournie par le gouvernement du Canada	**18 317 660**	**18 480 255**

Les notes complémentaires et les tableaux font partie intégrante des états financiers.

1. Autorisations et objectifs

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale a été instituée en 1995 sous le régime de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. L'Agence a le mandat d'effectuer des évaluations environnementales fédérales de qualité qui favorisent le développement durable. L'Agence s'acquitte de cet objectif :

a) en fournissant de l'aide administrative et des avis aux commissions d'examen de l'évaluation environnementale,

b) en favorisant l'uniformité et l'harmonie en matière d'évaluation environnementale au Canada parmi tous les ordres de gouvernement,

c) en donnant à la population la possibilité de participer activement au processus fédéral d'évaluation environnementale.

L'activité de programme centrale de l'Agence consiste à effectuer des évaluations environnementales de manière efficace et efficiente, le fondement même de sa mission. Cette activité est soutenue par les Services intégrés, qui assurent des services modernes, rapides et attentifs.

En plus, l'Agence a des obligations à remplir en vertu de *l'Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale* et des ententes bilatérales avec les gouvernements provinciaux et des ententes internationales sur les évaluations environnementales.

L'Agence est désignée à l'annexe I.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et rend compte au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'environnement.

2. Sommaire des principales conventions comptables

Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables publiées par le Secrétariat du Conseil du Trésor qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public.

a) Crédits parlementaires – L'Agence canadienne d'évaluation environnementale est financée par le gouvernement du Canada au moyen de crédits parlementaires. Les crédits consentis à l'Agence ne correspondent pas à l'information financière présentée en conformité avec les principes comptables généralement reconnus étant donné que les crédits sont fondés, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les postes à l'état des résultats et à l'état de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux des crédits parlementaires. La note 3 présente un rapprochement de haut niveau entre les deux méthodes de rapports financiers.

b) Encaisse nette fournie par le gouvernement – L'Agence fonctionne au moyen du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. Toutes les rentrées de fonds sont déposées au Trésor et tous les décaissements faits par l'Agence sont prélevés sur le Trésor. L'encaisse nette fournie par le gouvernement fédéral correspond à la différence entre toutes les rentrées et les sorties de fonds, y compris les opérations entre l'Agence et les autres ministères fédéraux.

c) La variation de la situation nette du Trésor est la différence entre l'encaisse nette fournie par le gouvernement et les crédits utilisés au cours de l'exercice, à l'exclusion du montant des revenus non disponibles comptabilisés par l'Agence. Cette différence

découle d'écarts temporaires entre le moment où une opération affecte un crédit et le moment où elle est traitée par le Trésor.

d) Revenus :

- Les revenus tirés des droits réglementaires sont constatés dans les comptes en fonction des services fournis au cours de l'exercice.
- Les revenus sont comptabilisés dans l'exercice où les opérations ou les événements sous-jacents surviennent.

e) Charges – Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice :

- Les contributions sont constatées dans l'exercice au cours duquel les bénéficiaires satisfont aux critères d'admissibilité ou ont rempli les conditions des accords de transfert.
- Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent le droit en vertu de leurs conditions d'emploi respectives.
- Les services fournis gratuitement par d'autres ministères sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur coût estimatif.

f) Avantages sociaux futurs

i. Prestations de retraite : Les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique, régime multi employeurs administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations de l'Agence au Régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale de l'Agence découlant du Régime. En vertu des dispositions législatives en vigueur, l'Agence n'est pas tenue de verser des cotisations au titre de l'insuffisance actuarielle du Régime.

ii. Indemnités de départ : Les employés ont droit à des indemnités de départ, prévues dans leurs conventions collectives ou les conditions d'emploi. Le coût de ces indemnités s'accumule à mesure que les employés effectuent les services nécessaires pour les gagner. Le coût des avantages sociaux gagnés par les employés est calculé à l'aide de l'information provenant des résultats du passif déterminé sur une base actuarielle pour les prestations de départ pour l'ensemble du gouvernement.

g) Les débiteurs sont comptabilisés en fonction des montants que l'on prévoit réaliser; des provisions sont établies pour les débiteurs dont le recouvrement est incertain.

h) Passif éventuel – Le passif éventuel représente des obligations possibles qui peuvent devenir des obligations réelles selon que certains événements futurs se produisent ou non. Dans la mesure où l'événement futur risque de se produire ou non et si l'on peut établir une estimation raisonnable de la perte, on comptabilise un passif estimatif et une charge. Si la probabilité ne peut être déterminée ou s'il est impossible de faire une estimation raisonnable du montant, l'éventualité est présentée dans les notes afférentes aux états financiers.

i) Opérations en devises – Les opérations en devises sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis en dollars canadiens en utilisant le taux de change en vigueur le 31 mars.

j) Immobilisations corporelles – Toutes les immobilisations corporelles et les améliorations locatives dont le coût initial est d'au moins 10 000 $ sont comptabilisées à leur coût d'achat. Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'immobilisation, comme suit :

Catégorie d'immobilisations	Sous-catégorie	Période d'amortissement
Machines et matériel	Matériel de vidéoconférence	10 ans
Autre équipement (y compris les meubles)	Meubles et accessoires	10 ans
Biens en construction	Machines	10 ans, une fois qu'ils sont en service

k) Incertitude relative à la mesure – La préparation de ces états financiers conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor du Canada, qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public, exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des revenus et des charges présentés dans les états financiers. Au moment de la préparation des présents états financiers, la direction considère que les estimations et les hypothèses sont raisonnables. Les principaux éléments pour lesquels des estimations sont faites sont le passif pour les indemnités de départ, les indemnités de vacances et de congés compensatoires et la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Les résultats réels pourraient différer des estimations de manière significative. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement et, à mesure que les rajustements deviennent nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l'exercice où ils sont connus.

3. Crédits parlementaires

L'Agence reçoit la plus grande partie de son financement au moyen de crédits parlementaires annuels. Les éléments comptabilisés dans l'état des résultats et l'état de la situation financière d'un exercice peuvent être financés au moyen de crédits parlementaires qui ont été autorisés dans des exercices précédents, pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans des exercices futurs. En conséquence, les résultats de fonctionnement nets de l'Agence diffèrent selon qu'ils sont présentés en fonction du financement octroyé par le gouvernement ou suivant la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des crédits parlementaires de l'exercice

	2008	2007
	(en dollars)	
Coût de fonctionnement net	20 736 206	21 318 741
Rajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net mais qui n'ont pas d'incidence sur les crédits		
Ajouter (déduire) :		
Services fournis gratuitement (note 10)	(3 054 389)	(3 179 502)
Amortissement des immobilisations corporelles (note 5)	(1 406)	(1 406)
Revenus non disponibles pour dépenser	234 181	924 311
Indemnités de vacances et de congés compensatoires	10 121	(154 663)
Indemnité de départ	145 290	—
Frais juridiques chargés par Justice Canada	0	(535 402)
Autres	0	0
	18 070 003	**18 372 079**
Rajustements pour les postes sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les crédits		
Ajouter (déduire) :		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	206 845	0
Crédits de l'exercice utilisés	**18 276 848**	**18 372 079**

b) Crédits fournis et utilisés

	Crédits fournis	
	2008	**2007**
	(en dollars)	
Crédit 15 – Dépenses de programmes	23 403 326	17 614 665
Montants législatifs	1 728 818	1 909 930
Moins :		
Crédits annulés	(6 855 296)	(1 152 516)
Crédits de l'exercice utilisés	**18 276 848**	**18 372 079**

c) Rapprochement de l'encaisse nette fournie par le gouvernement et des crédits de l'exercice utilisés

	2008	**2007**
	(en dollars)	
Encaisse nette fournie par le gouvernement	18 317 660	18 480 255
Revenus non disponibles pour dépenser	234 181	924 311
Variation de la situation nette du Trésor		
Variation des débiteurs et des avances	(75 591)	(648 806)
Variation des créditeurs et des charges à payer	(199 402)	(145 559)
Variation de la provision pour indemnités de départ	0	247 312
Frais juridiques chargés par Justice Canada	0	(535 402)
Autres ajustements	0	(49 968)
	(274 993)	(1 032 487)
Crédits de l'exercice utilisés	**18 276 848**	**18 372 079**

4. Débiteurs et avances

Le tableau suivant donne le détail des débiteurs et des avances :

	2008	2007
	(en dollars)	
Débiteurs d'autres ministères et organismes fédéraux	213 739	39 482
Débiteurs de l'extérieur	1 545 521	1 643 187
Avances aux employés	1 800	2 800
Total	**1 761 060**	**1 685 469**

5. Immobilisations corporelles

(en dollars)

Coût					Amortissement cumulé					
Catégorie d'immobilisations	Solde d'ouverture	Acquisitions	Aliénations et radiations	Solde de fermeture	Solde d'ouverture	Amortissement	Aliénations et radiations	Solde de fermeture	2008 Valeur comptable nette	2007 Valeur comptable nette
Machines et matériel		188 656		188 656	—	—	—	—	188 656	—
Autre équipement (y compris les meubles)	14 059	—	—	14 059	**2 812**	1 406	—	**4 218**	9 841	11 247
Biens en construction	—	18 189	—	18 189	—	—	—	—	18 189	—
Total	**14 059**	**206 845**	**—**	**220 904**	**2 812**	**1 406**	**—**	**4 218**	**216 686**	**11 247**

La charge d'amortissement pour l'exercice terminé le 31 mars 2008 est de 1 406 $ (1 406 $ en 2006-2007).

6. Créditeurs et charges à payer

Le tableau suivant donne le détail des créditeurs et des charges à payer :

	2008	2007
	(en dollars)	
Montant à payer à d'autres ministères et organismes fédéraux	443 639	341 249
Montant à payer à l'extérieur	1 693 683	2 003 023
Salaires à payer	501 874	494 326
Total	**2 639 196**	**2 838 598**

7. Avantages sociaux

a) Prestations de retraite : Les employés de l'Agence participent au Régime de retraite de la fonction publique, qui est parrainé et administré par le gouvernement du Canada. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de services validables multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont intégrées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et sont indexées à l'inflation.

Tant les employés que l'Agence versent des cotisations couvrant le coût du régime. En 2007-2008, les charges s'élèvent à 1 260 309 $ (1 407 619 $ en 2006-2007), soit environ 2,1 fois (2,2 en 2006-2007) les cotisations des employés.

La responsabilité de l'Agence à l'égard du régime se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, en sa qualité de parrain du régime.

b) Indemnités de départ : L'Agence verse des indemnités de départ aux employés en fonction de l'admissibilité, des années de service et du salaire final. Ces indemnités ne sont pas capitalisées d'avance. Les prestations seront prélevées sur les crédits futurs. Voici quelles étaient les indemnités de départ au 31 mars :

	2008	2007
	(en dollars)	
Obligation au titre des prestations constituées, au début de l'exercice	2 335 215	2 087 903
Charges de l'exercice	(63 137)	364 768
Prestations versées pendant l'exercice	(82 153)	(117 456)
Obligation au titre des prestations constituées, à la fin de l'exercice	**2 189 925**	**2 335 215**

8. Passif éventuel – Réclamations et litiges

Des réclamations ont été faites auprès de l'Agence dans le cours normal de ses activités. Certaines obligations éventuelles pourraient devenir des obligations réelles selon que certains événements futurs se produisent ou non. Dans la mesure où l'événement futur risque de se produire ou non et si l'on peut établir une estimation raisonnable de la perte, on comptabilise un passif estimatif et une charge dans les états financiers consolidés du gouvernement. Pour le moment, l'Agence n'a pas un passif estimatif ni une charge à comptabiliser dans les états financiers consolidés du gouvernement.

9. Obligations contractuelles

De par leur nature, les activités de l'Agence peuvent donner lieu à des contrats et des obligations en vertu desquels l'Agence sera tenue d'effectuer des paiements échelonnés sur plusieurs années pour l'acquisition de biens ou services. Voici les principales obligations contractuelles pour lesquelles une estimation raisonnable peut être faite :

(en dollars)	2009	2010	2011	2012	2013	Total
Paiements de transfert	660 146	30 000	—	—	—	690 146
Services professionnels	621 311	73 227	45 980	—	—	740 518
Contrats de location-acquisition	245 526	112 754	8 017	8 017	8 017	382 331
Total	**1 526 983**	**215 981**	**53 997**	**8 017**	**8 017**	**1 812 995**

10. Opérations entre apparentés

En vertu du principe de propriété commune, l'Agence est apparentée à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Elle conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités commerciales normales. De plus, au cours de l'exercice, elle reçoit gratuitement des services d'autres ministères, comme il est indiqué ci-dessous.

Au cours de l'exercice, l'Agence reçoit gratuitement des services d'autres ministères (installations, frais juridiques et cotisations de l'employeur au régime de soins de santé et au régime de soins dentaires). Ces services gratuits ont été constatés comme suit dans l'état des résultats de l'Agence :

	2008	2007
	(en dollars)	
Installations	1 665 887	1 554 311
Cotisations de l'employeur au régime de soins de santé et au régime de soins dentaires	802 292	824 373
Services juridiques fournis par Justice Canada	586 210	800 818
Total	**3 054 389**	**3 179 502**

L'Agence reçoit aussi certains services financiers, de gestion du matériel, d'informatique et de traitement de la rémunération et des avantages sociaux en vertu d'accord de services partagés avec Environnement Canada. Une partie des coûts de ces services est payée annuellement et est reflétée dans le coût net du programme alors qu'une autre partie n'est pas débitée et représente l'engagement à l'égard des services partagés au moment de la création de l'Agence.

En plus, le gouvernement a structuré certaines de ses activités administratives pour des fins d'efficacité et de rentabilité de sorte de confier à un seul ministère l'exécution de ces activités au nom de tous les autres. Le coût de ces services, qui comprennent les services de paye et d'émission des chèques offerts par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et les services de vérification offerts par le Bureau du vérificateur général, ne sont pas inclus à titre de charge dans l'état des résultats de l'Agence.

SECTION IV : AUTRES SUJETS D'INTÉRÊT

Dans cette section :

- Sommaires statistiques des évaluations environnementales
- Pour obtenir de plus amples renseignements

SOMMAIRES STATISTIQUES DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le tableau ci-dessous présente un sommaire statistique des évaluations environnementales effectuées par des autorités responsables et des organismes réglementés. Il indique le nombre de projets qui ont été soumis à une évaluation environnementale en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* au cours de la période de déclaration 2007-2008.

Exercice 2007-2008			Décisions relatives à l'EE prises au cours du présent exercice		
Type d'EE	**En cours au 1er avril 2007**	**Annoncées au cours du présent exercice**	**Projets non susceptibles de causer des effets environnementaux négatifs importants**	**Projets susceptibles de causer des effets environnementaux négatifs importants**	**Évaluations terminées**
Examen préalable	2 962	3 916	3 570	3	331
Examen préalable type	s.o.	s.o.	2 475	s.o.	s.o.
Étude approfondie	29	13	8	0	1
Commission d'examen	13	4	3	2	0
Commission de substitution	1*	0	1	0	0

* Le processus d'examen par une commission de substitution a été conduit à titre de projet pilote et une évaluation est en cours. Les résultats de l'évaluation devraient être disponibles en 2008.

Remarque : De plus, au cours de la période de déclaration 2007-2008, la Banque de développement du Canada et Financement agricole Canada ont effectué 2 867 examens préalables. Depuis le 11 juin 2006, ces sociétés d'État doivent effectuer une évaluation environnementale de leurs projets assujettis aux exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, mais en appliquant un processus modifié de présentation de l'information sur le site Internet du Registre.

Examens préalables

Un examen préalable est la forme d'évaluation environnementale la plus courante. Il s'agit d'une approche systématique utilisée pour cerner et documenter les effets environnementaux d'un projet proposé et établir la nécessité d'en éliminer ou d'en diminuer (atténuer) les effets négatifs, de modifier le plan de projet ou de recommander une analyse plus poussée par une médiation ou une évaluation par une commission d'examen.

Les examens préalables s'appliquent à des projets de nature très variée. Le moment, la durée et la portée d'analyse de l'examen varient selon les particularités du projet proposé, les conditions de l'environnement et les effets environnementaux probables. Certains examens préalables ne nécessitent qu'une brève analyse des renseignements disponibles suivie d'un

court rapport, tandis que d'autres exigent de nouvelles études de base et seront plus détaillés et plus rigoureux.

L'autorité responsable doit veiller à ce que le projet fasse l'objet d'un examen préalable et doit rédiger ou faire rédiger un rapport qui résume les conclusions de l'examen.

Pour obtenir un sommaire des évaluations environnementales entreprises par chaque autorité responsable ou organisme réglementé, consultez le site Web de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale à www.acee-ceaa.gc.ca.

Examens préalables types

Un examen préalable type est une forme d'examen préalable particulière permettant de rationaliser le processus d'évaluation environnementale pour certains types de projets, tout en assurant une évaluation de haute qualité.

Il existe deux types d'examen préalable type :

- **Modèle d'examen préalable type** – Rapport individuel propre à un site particulier, élaboré à partir d'un rapport type établi pour une catégorie définie.
- **Examen préalable substitut** – Un même rapport utilisable pour tous les prochains projets se rapportant à une catégorie définie.

Les examens préalables types sont les meilleurs pour une catégorie bien définie de projets récurrents connus comme étant peu susceptibles de causer des effets environnementaux importants lorsque des normes de conception et des mesures d'atténuation éprouvées sont en place.

Les examens préalables types améliorent l'intégrité des évaluations environnementales. Chaque examen préalable type est assujetti à un processus rigoureux d'examen technique et à une période de consultation publique obligatoire avant que le président de l'Agence puisse le déclarer officiellement propre à servir d'examen préalable type servant de modèle ou de substitut.

Les examens préalables types garantissent un examen uniforme des effets environnementaux et l'application de mesures d'atténuation éprouvées pour une catégorie de projets. Ils allègent les exigences administratives, comme le nombre d'entrées dans le Registre canadien d'évaluation environnementale, ce qui simplifie le processus d'évaluation environnementale. Les examens préalables types permettent aux ministères fédéraux de traiter un grand nombre d'évaluations en un même investissement et d'économiser du temps et de l'argent à long terme. De plus, ils améliorent la coordination entre l'Agence, les ministères fédéraux et d'autres ordres de gouvernement.

Afin d'appuyer l'élaboration d'examens préalables types, l'Agence fournit des conseils sur les aspects techniques et la procédure des évaluations environnementales, coordonne la participation des ministères fédéraux et provinciaux au processus et administre le processus de consultation publique.

Études approfondies

La nature et l'envergure de certains projets font qu'ils ont le potentiel de causer des effets environnementaux négatifs importants. Ces types de projet sont définis et répertoriés dans le *Règlement sur la liste d'étude approfondie*.

Par suite des modifications apportées à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, promulguées par l'adoption du projet de loi C-9 le 30 octobre 2003, l'autorité responsable doit consulter le public sur la démarche qu'elle entend adopter et doit recommander au ministre de l'Environnement soit de poursuivre l'évaluation au moyen d'une étude approfondie ou de renvoyer le projet à un médiateur ou à une commission d'examen. À la fin du processus d'étude approfondie, le ministre doit indiquer dans une déclaration si le projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Le rôle de l'Agence dans le processus d'étude approfondie est le suivant : conseiller les autorités responsables, les promoteurs du projet et le public, s'assurer que le rapport d'étude approfondie est conforme aux exigences de la Loi, gérer la période d'examen du public et conseiller le ministre de l'Environnement dans sa décision sur le processus d'évaluation environnementale et la détermination des effets négatifs importants sur l'environnement. La participation du public est facilitée par le Programme d'aide financière aux participants, qui soutient financièrement les organismes publics et les particuliers ayant un intérêt légitime envers le projet.

En 2007-2008, le ministre a conclu que les projets suivants, ayant fait l'objet d'études approfondies, n'étaient pas susceptibles de causer des effets négatifs importants sur l'environnement et les a renvoyés à l'autorité responsable. Pour obtenir un complément d'information sur ces évaluations environnementales, consultez le site Web de l'Agence à www.acee-ceaa.gc.ca.

- Mine d'or-argent-cuivre Galore
- Projet de développement au large de la Nouvelle-Écosse dans le gisement Deep Panuke
- Mise à niveau du système d'approvisionnement en eau de la collectivité de Lennox Island
- Amélioration du réseau d'aqueduc de Clifford
- Modernisation du puits Mitchell
- Route utilisable en toute saison à Wollaston Lake
- Carrière de roche de granite concassée
- Complexe pétrochimique et d'installations de gaz naturel liquéfié de Keltic

Commissions d'examen

Les commissions d'examen et les commissions d'examen conjoint, qui se distinguent par une vaste participation du public, sont le type d'évaluation environnementale le plus visible et le plus ouvert au public. Les commissions d'examen sont indépendantes du gouvernement et leurs membres sont nommés par le ministre de l'Environnement.

La commission effectue ses évaluations de façon ouverte et publique : les groupes et les particuliers intéressés fournissent des renseignements et donnent leur opinion au cours de périodes de consultation et d'audiences publiques. La participation du public est facilitée par le Programme d'aide financière aux participants, qui soutient financièrement les organismes publics et les particuliers ayant un intérêt légitime envers le projet.

Une fois le processus d'examen terminé, le rapport de la commission, qui comprend des conclusions et des recommandations, est présenté au ministre de l'Environnement. Les recommandations sont de nature consultative et l'autorité responsable, avec l'approbation du Cabinet fédéral, les examine et y répond publiquement.

Les principaux rôles de l'Agence dans le cadre d'un processus d'examen effectué par une commission sont les suivants : fournir des conseils et des services de coordination aux autorités fédérales expertes et aux autorités responsables, tenir le registre public, gérer le processus d'examen et fournir un soutien technique et administratif à la commission d'examen, administrer le Programme d'aide financière aux participants, et concevoir et mettre en œuvre un programme d'information du public avec la commission.

Au cours de la période de déclaration, l'Agence a soutenu et conseillé les commissions chargées d'examiner les projets suivants. Pour obtenir un complément d'information sur ces évaluations environnementales, consultez le site Web de l'Agence à www.acee-ceaa.gc.

- Projet de nouvelle centrale nucléaire de Bruce Power
- Projet Énergie Cacouna
- Projet de nouvelle centrale nucléaire de Darlington
- Installation de stockage de déchets radioactifs à faible et moyenne activité dans des couches géologiques profondes
- Projet de gazoduc Emera Brunswick Pipeline Company Ltd.
- Projet d'oléoduc et d'infrastructure maritime d'Enbridge Gateway
- Projet de forage intercalaire de puits de gaz peu profonds dans la réserve de faune de Suffield par Encana
- Projet d'exploitation de sables bitumineux - Kearl
- Mine d'or et de cuivre - Kemess North
- Projet de régulation des crues du bassin versant du lac Kénogami
- Projet de centrale de production d'énergie hydroélectrique dans la partie inférieure du fleuve Churchill
- Projet de gaz Mackenzie
- Projet d'expansion minier de la rivière Muskeg – Projet des sables bitumineux d'Albian
- Projet Rabaska – Implantation d'un terminal méthanier
- Projet de complexe hydroélectrique de la Romaine
- Projet de carrière et de terminal maritime de Whites Point

POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

Directrice des communications

Agence canadienne d'évaluation environnementale

160, rue Elgin, 22e étage

Ottawa (ON) K1A 0H3

Téléphone : 613-957-0712

Télécopieur : 613-957-0946

Courrier électronique : info@acee-ceaa.gc.ca

Site Web de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale

www.acee-ceaa.gc.ca

Site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor

www.tbs-sct.gc.ca